MRC de Matawinie
Entreprenante de nature!

Rapport de consultation publique

Plan d'aménagement forestier intégré tactique 2024-2029

Rédigé par la MRC de Matawinie
Adopté le 16 avril 2026

Rédaction

Vincent Duquette-Rivard, ingénieur forestier

Révision linguistique et collaboration à la rédaction

Claudine Ethier, ingénieure forestier

Arianne Sylvestre, secrétaire au Programme d'aménagement durable des forêts

Mise en page

Arianne Sylvestre, secrétaire au Programme d'aménagement durable des forêts

Réalisé et produit par :

Municipalité régionale de comté de Matawinie
3184, 1re Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0
Téléphone : 450 834-54414

Télécopieur : 450 834-6560

Courriel : consultationforet@matawinie.org

Adopté par le Conseil de la MRC de Matawinie le 15 avril 2026

Diffusion

Cette publication, conçue pour une impression recto-verso, est disponible en ligne uniquement, à l'adresse : http://www.mrcmatawinie.org/

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux III
Liste des acronymes IV
Introduction 5
1. La consultation publique 6
1.1. Objectifs de la consultation publique 7
2. Recueil des commentaires 7
2.1. Séances d'information publique 7
3. Synthèse de la participation du public 8
3.1. Données de participation 8
3.2. Personnes ou organismes ayant émis des commentaires 8
4. Commentaires 10
4.1. Enjeux et objectif d'aménagement forestier 10
3.2 Enjeux écologiques 11
4.2. Enjeux d'aménagement forestiers 24
4.3. Enjeux locaux et régionaux 28
5. Commentaires généraux sur le PAFIT 38
PARTIE 2 – intégration des commentaires à la planification 43
Annexe 1 – Localisation des territoires publics intramunicipaux 55

Liste des tableaux

Tableau 1 : Correspondance avisant la tenue d'une consultation publique 6

Tableau 2 : Tableau de synthèse – Consultation publique 8

Tableau 3 : Suivi des commentaires reçus relatif au contenu du PAFIT et analyse de la MRC de Matawinie 43

Tableau 4 Suivi des commentaires reçus visant l'aménagement forestier, mais ne visant pas le PAFIT et analyse de la MRC de Matawinie..... 47

Liste des acronymes

BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement
CGT	Convention de gestion territoriale
CPF	Calcul de la possibilité forestière
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
EMV	Espèces menacées ou vulnérables
FPAQ	Fédération des producteurs acéricoles du Québec
FEC	Forestier en chef
GA	Garantie d'approvisionnement
GIRT	Gestion intégrée des ressources et du territoire
HA	Hectare
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MRC	Municipalité régionale de comtés
OBV	Organisme de bassin versant
OLA	Objectifs locaux d'aménagements
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PATP	Plan d'affectation du territoire public
RADF	Règlement d'aménagement durable des forêts du domaine de l'État
RNI	Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SFI	Site faunique d'intérêt
SIP	Secteur d'intervention potentiel
TFR	Territoire forestier résiduel
TPI	Territoire public intramunicipal
UA	Unité d'aménagement
VTT	Véhicule tout terrain

Introduction

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010 et entrée en vigueur en avril 2013, accorde au ministre des Ressources naturelles et des Forêts la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

La MRC de Matawinie est responsable de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal (TPI) en vertu d'une convention de gestion territoriale signée en mars 2012. Le 26 février 2021, la MRC de Matawinie a renouvelé la convention de gestion territoriale (CGT) avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, aujourd'hui devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. En vertu de cette CGT, la MRC de Matawinie doit exercer les pouvoirs et responsabilités de gestion forestière définis aux articles 52 et suivants de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), relatifs aux forêts du domaine de l'État et applicable au territoire public intramunicipal (TPI).

La MRC de Matawinie doit donc préparer un plan d'aménagement forestier tactique, selon la forme convenue avec le ministre. Ce PAFIT doit notamment contenir l'assignation d'objectifs locaux de protection et de mise en valeur du milieu forestier. Cette planification doit également respecter la possibilité forestière, telle que déterminée par le Forestier en chef.

En plus de confier la responsabilité de la planification intégrée de l'aménagement forestier à la MRC de Matawinie, la convention de gestion territoriale stipule que ce plan doit être soumis à une consultation du public, telle que l'exige la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Pour en savoir plus sur la
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_18_1/A18_1.html

1. La consultation publique

La période de consultation du PAFIT s'est tenue du 2 juin au 17 juillet 2025. En plus des envois effectués aux municipalités concernées, la population a été informée de cette consultation par l'entremise du site internet de la MRC, de deux publications sur la page Facebook de la MRC, ainsi que par le partage de ces publications par les municipalités de Saint-Zénon et de Saint-Damien. La démarche a également été appuyée par l'envoi de courriels ciblés et de lettres adressées aux différents détenteurs de baux, droits et permis sur le territoire public intramunicipal. Enfin, des courriels spécifiques ont été transmis à divers organismes reconnus par leur municipalité et susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier du territoire public intramunicipal.

Le tableau 1 indique le nombre de détenteurs de permis ou baux et les représentants d'organismes informés de la tenue de la consultation par lettre ou courrier électronique.

Tableau 1 : Correspondance avisant la tenue d'une consultation publique

TYPE D'INTERVENANT	MÉTHODE DE CONTACT	NOMBRE
Détenteurs de baux de villégiature	Lettre	18
Détenteurs de droits de passage	Lettre	4
Détenteurs de droits divers : tour de communication, complément de terrain, à des fins commerciales, fins municipales, aqueduc-utilité publique	Lettre	23
Détenteurs de permis d'exploitation d'une érablière	Lettre	8
Représentants d'organismes	Courrier électronique	32

Dès le premier jour, la MRC de Matawinie a affiché toutes les informations en lien avec la consultation publique sur son site web www.mrcmatwinie.org. Une banderole informative a été affichée sur la page d'accueil du site web tout au long de la consultation.

1.1.Objectifs de la consultation publique

Le territoire public intramunicipal (TPI) concerné par la consultation publique est entièrement compris dans les limites de la MRC de Matawinie **(annexe 1)**.

La consultation publique sur le PAFIT 2024-2029 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier sur le TPI;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier en fonction des valeurs et des besoins de la population;
- permettre à la MRC de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

2. Recueil des commentaires

Les organismes et particuliers intéressés par cette consultation publique étaient invités à émettre des commentaires en lien avec la consultation publique par le biais d'un site internet créé à cet effet. Il était également possible de consulter sur ce site tous les documents relatifs à la consultation publique. Il était également possible d'obtenir du soutien pour la prise de connaissance de ces documents en prenant rendez-vous avec un responsable à l'adresse suivante:

MRC de Matawinie
3184, 1re Avenue
Rawdon (Québec) J0K 1S0

2.1.Séances d'information publique

La MRC de Matawinie a présenté le PAFIT au Comité multiressources ainsi qu'à certains élu.e.s et membre du personnel des municipalités de Saint-Donat, de Saint-Zénon et de Chertsey, selon les besoins exprimés.

Deux séances d'information ont été offertes au public le 17 juin 2025 :

- 12 h à 13 h en visioconférence;
- 18 h à 21 h en présentiel à la MRC.

La séance permettait aux citoyens de poser leurs questions directement à des professionnels provenant de la MRC de Matawinie sur divers sujets :

- Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique;
- Le rôle de la MRC et la vision de mise en valeur du TPI;
- L'acériculture et le suivi et le contrôle des travaux d'aménagement forestier;
- La gestion foncière et les projets de développement.

3. Synthèse de la participation du public

3.1. Données de participation

Le Tableau suivant synthétise la participation de la population au processus de consultation publique.

Tableau 2 : Tableau de synthèse – Consultation publique

DATES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	2 juin au 17 juillet 2025
RENCONTRES D'INFORMATION	
Mardi 17 juin 2025, 12h00 Visioconférence 3 participants au registre de signatures 3 employés de la MRC de Matawinie	Mardi 17 juin 2025, 18h00 MRC de Matawinie 3184, 1ère avenue, Rawdon, J0k 1S0 5 participants au registre de signatures 7 employés de la MRC de Matawinie 2 élus de la MRC de Matawinie

3.2. Personnes ou organismes ayant émis des commentaires

Les figures suivantes (figures 1 et 2) présentent la provenance des commentaires par municipalité ainsi que les usages de la forêt indiqués par les répondants ayant émis des commentaires via la plateforme de consultation web de la MRC.

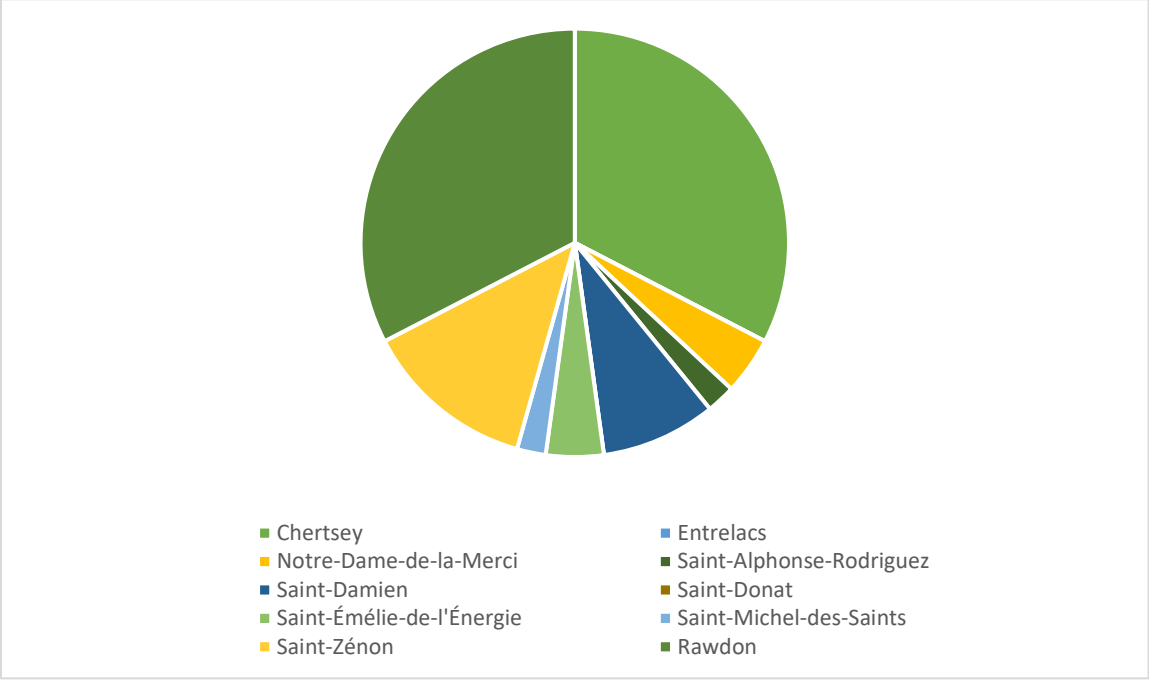

Figure 1. Provenance des commentaires par municipalité

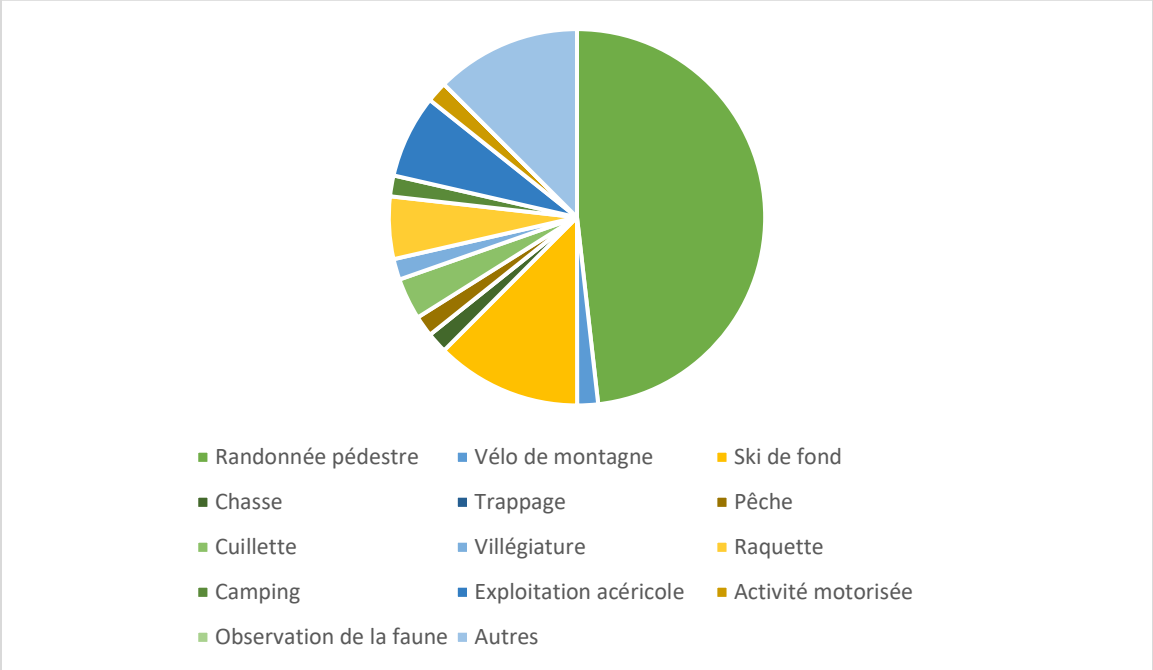

Figure 2. Usages de la forêt selon les répondants

4. Commentaires

La MRC de Matawinie est responsable de recueillir les commentaires relatifs à la consultation publique du PAFIT, d'analyser ceux-ci et de les rendre publics. Les différents commentaires émis dans le cadre de cette consultation sont exposés dans cette section et regroupés dans la catégorie les reflétant le mieux. Les commentaires recueillis ont été triés de façon à ce qu'ils soient présentés dans la catégorie reflétant le mieux l'esprit global du commentaire. Ils ont été rassemblés par l'auteur dudit rapport afin d'uniformiser l'information présentée.

Les commentaires ont été reproduits intégralement tels que reçus, incluant les coquilles, erreurs ou formulations originales, afin d'en préserver fidèlement le sens et l'authenticité.

4.1. Enjeux et objectif d'aménagement forestier

Quels sont, selon vous, les enjeux les plus importants à considérer pour l'avenir des forêts publiques intramunicipales (TPI) dans la MRC de Matawinie (3 choix de réponses par répondants)?

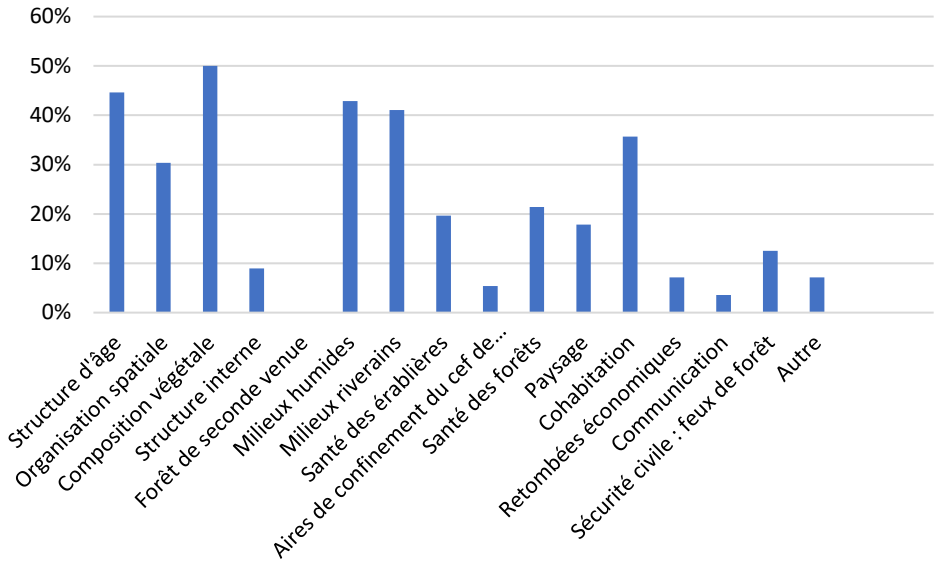

Protection de la forêt pour lui permettre de jouer son rôle dans l'écosystème. La coupe d'arbres risque d'augmenter le ruissellement et de causer des inondations chez les riverains.
La protection des forêts! La conservation et la reconnaissance qu'une forêt n'est pas seulement bonne à être exploitée! Protégez nos forêts zoné TPI
Le rôle de stabilisateur que peuvent jouer les forêts lors de phénomènes comme les pluies diluviennes, les sécheresses, etc. Leur capacité à absorber l'eau est importantes pour les riverains qui sont parfois menacés par les inondations dues aux averses torrentielles.

3.2 Enjeux écologiques

3.2.1 Structure d'âge

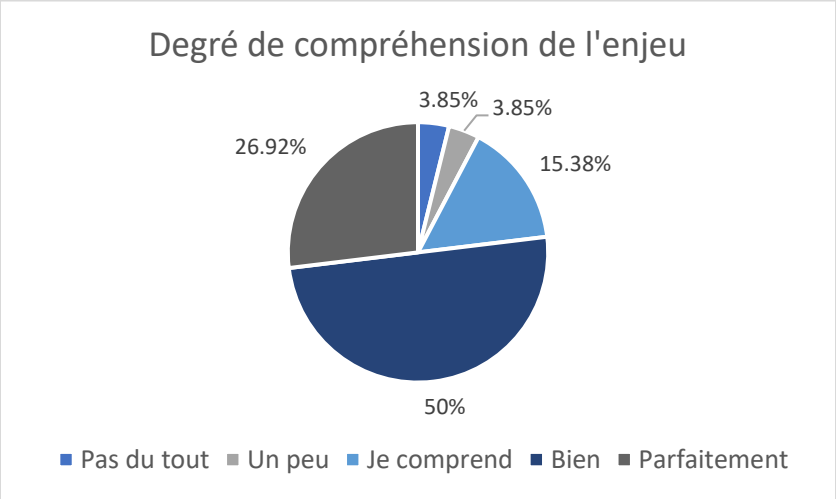

Selon vous, la protection et la restauration des vieilles forêts dans le TPI devraient-elles être une priorité ?

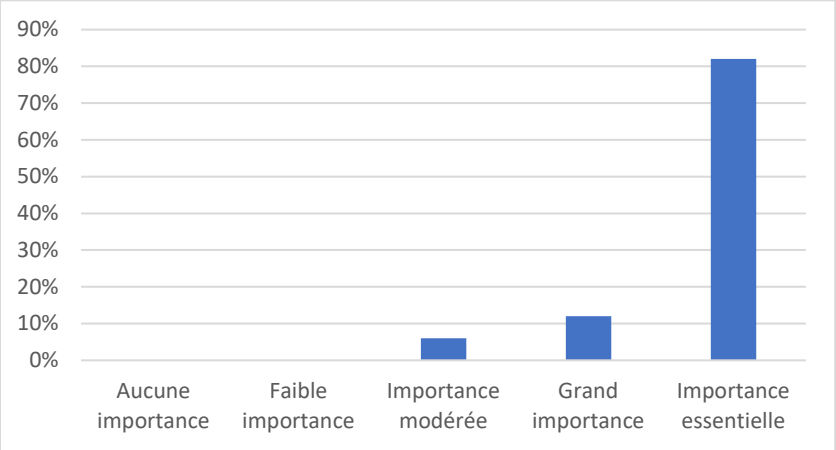

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés?

Surtout, ne pas couper les vieilles forêts existantes, et ce même si elles sont planifiées pour être coupées comme c'est le cas au chantier Cabanon autour du lac St-Stanislas à St-Zénon, entre autres.
Vieille forêt
Des actions concrètes devraient être prises pour faire plus d'aire protégée sans coupe et exploitation minière afin de conserver notre biodiversité, mettre plus en valeur l'éco touristique vue notre proximité des grands centre urbains. Accès un développement durable de nos forêts, en innovant au lieu de détruire.
Aires protégées
Pour les potentiels acéricoles; que la MRC soient plus proactive et procède à l'aménagement acerico-fotestier avant l'octroi de contingent PPAQ ou des qu'un îlot soit choisi par un future producteur.
Les objectifs de structures d'âge en TPI doivent tenir compte du portrait régional et contribuer à l'atteinte de cibles ambitieuses pour restaurer une structure d'âge adéquate au maintien de la biodiversité sur le

territoire public de Lanaudière, i.e. une composante de vieilles forêts dont la proportion doit être multipliée de 3 à 7 fois dépendamment de l'endroit où on se trouve.
Aucune coupe forestière dans ou à proximité des forêts patrimoniales, dans celles qui font parties des parcs régionaux ou dans celles qui sont à proximité de lieux de villégiature
Je m'oppose à la coupe de la Forêt devant chez moi au lac St Stanislas Je suis en désaccord !! Et je trouve inconcevable qu'un ministère accorde le Sœur de venir détruire notre forêt si proche de nos demeures qui fera en sorte que nous allons perdre notre belle vue et nos activités pour des années à venir Tout cela pour ne pas allez plus loin et payer trop cher les déplacements Vous ne penser pas au citoyen en faisant cela!!! Honteux
Les cibles de protection ne sont pas assez elevees
Protéger les forêts des coupes forestières abusives. Replanter plusieurs essences d'arbres. Protéger les milieux humides
L'objectif numéro 1 devrait être la biodiversité dans nos forêts pour qu'elles soient le plus proche de leur état naturel que ce soit en structure d'âge ou en essences. Les activités humaines doivent s'adapter à la forêt et non le contraire.
OUI, que la CAQ protège le futur (la santé des gens et de la planète) mais, pour moi, c'est le pire gouvernement, à tous les niveau, que j'ai connu et, j'ai 71 ans.
Les cibles sont bonnes. Je crois que la maximalisation de l'acériculture encourageant le nettoyage des forêts et l'utilisation exclusive ne permettra jamais d'atteindre ces cibles. Chers forestiers, vous êtes ibnobulés par les rendements à court/moyen terme et le moyen des îlots ne vous permettra jamais d'atteindre ces cibles.
Éviter les coupes forestières massive Travaux manuel et discret pour l'environnement
1) Serait-il possible d'accélérer le passage de «Élevé» à «Modéré» (raccourcir le 30 ans qu'on se donne)? 2) Dans mon esprit, le régénération de nos forêts, de toutes nos forêts, passe OBLIGATOIREMENT par la défense des coupes forestières qui ont, à ce jour, détruit cette richesse naturelle indispensable à la régulation de notre climat et de l'environnement
L'industrie forestière a suffisamment causé de dommage dans la région, il serait temps que la mrc se tienne debout et qu'elle règlement en ce sense!
Dans notre région, Rawdon, le niveau d'altération des forêts est élevé selon vos données. C'est très inquiétant. Il faudrait donc réduire l'exploitation commerciale des forêts.
Avoir plus de zones protégées des coupes forestières.
Je pense qu'il serait pertinent d'arrimer les territoires ou favoriser la regeneration de la foret dans le but d'atteindre les objectifs de structure d'âge et les territoires visés par des propositions d'aires protégées faites par des citoyens et des regroupements dans le cadre de l'appel de proposition du gouvernement a cet effet.
Les cibles sont intéressantes. Je crois que la maximalisation de l'acériculture encourageant le nettoyage des forêts et l'utilisation exclusive ne permettra jamais d'atteindre ces cibles. Je doute fort que les moyens identifiés permettent d'atteindre ces cibles
Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Les.montagnnes en forêt sont des réserves aquiferes pour les lacs avoisinants permettant de reguler l'apport d'eau aux lacs tout au long de l'année aurant par les courants de ruissellement quen par les courants souterrains.chaque pourcentage de forêt coupée et remplacé par des constructions de sols étanches comme des chemins ou de l'immobilier équivaut au même pourcentage d'affaiblissement des berges . Les berges des lacs et des cours d'eau sont la majorité de la vie de l'écosystème de ces cours. Le climat de plus en plus chaud et aride que les changements climatiques apportent font que nous devrions

davantage voir à regarnir les forêts davantage afin d'empêcher les niveaux des lacs et cours d'eau d'avoir à affronter des baisses importantes de niveaux. Les niveaux bas entraîneront des eaux stagnantes impropices à la villégiature, aux sports et aux sports nautiques.une prolifération grandisaante de moustiques déjà remarquée dans la region n'en serait que plus accrue encore.

État actuel Seulement 11,26 % de la superficie du TPI est exclu de la récolte et la cible est de maintenir ce pourcentage d'exclusion à la récolte alors que la forêt est fortement altérée. Suggestions: Exclure 100% de la superficie de la récolte Rendre les données et suivis publics et transparents • Plateforme ouverte avec données de coupes, régénération, biodiversité et émissions carbone. • Outils de suivi en temps réel basés sur la géomatique pour responsabiliser les entreprises.

Les cibles sont bonnes mais ne seront jamais atteintes à moins que le territoire forestier soit consacrer aux activités de loisirs à faible impact tels la randonnée, le ski de fond, la raquette, etc. Puisque l'acériculture n'est pas une entreprise rentable, sauf pour les plus grandes érablières, vaut mieux conserver le territoire forestier pour le plaisir de tous.s

3.2.3 Organisation spatiale et connectivité des forêts

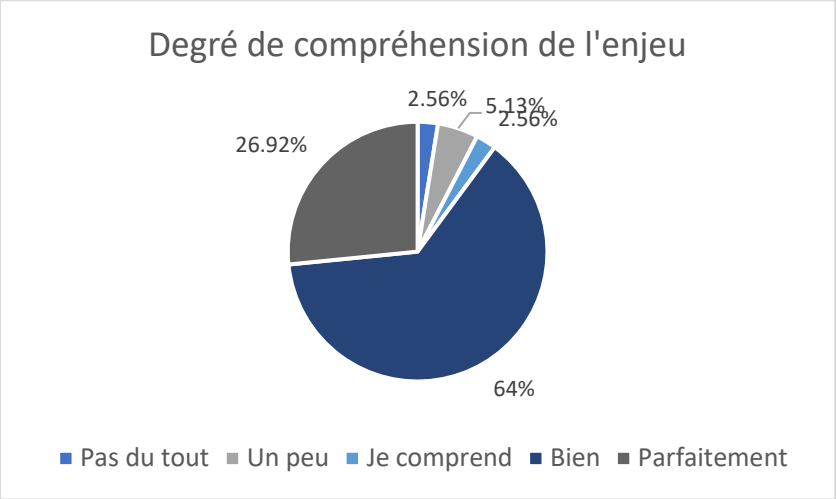

Est-ce important pour vous de maintenir des corridors de connectivité pour protéger la faune locale ?

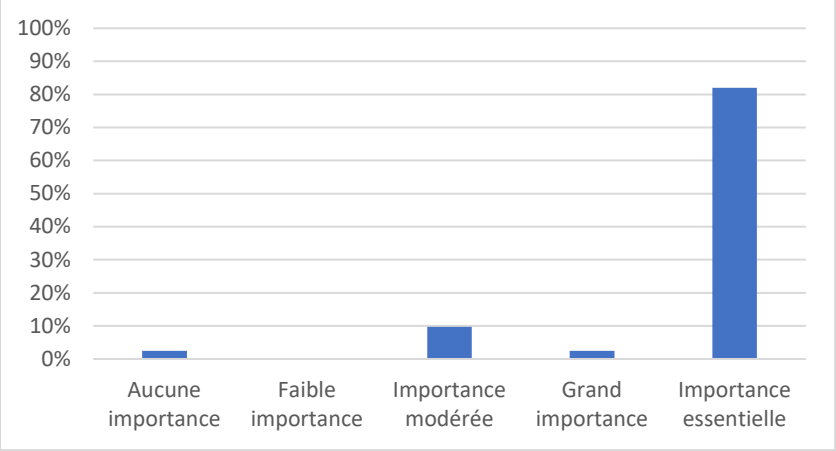

Connaissez-vous des EMVS présent sur le territoire du TPI autre que ceux mentionné ?

Rainette faux-grillon, sabot de la vierge, toutes les espèces de lichens qui disparaissent avec les coupes forestières et qui prennent des centaines d'années à se régénérer
Je ne réponds pas à cela
Non
À Ste-Émélie, une observation de tortue des bois à proximité du 4 èm rang risque d'étendre vers le nord le territoire de son habitat et englober le TPI qui s'y trouve.
Non, je ne connais pas le territoire du TPI pour en connaître les lieux de conservation ciblée des zones d'habitat ou d'intérêt pour des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir (EMVS). Mais, pour la biodiversité, c'est une cible prioritaire.
Non
Non.
Insectes pollinisateurs?
Oui. Salamandre. Chauve-souris...
Paruline du Canada.

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés?

Toujours faire des caractérisations du territoire avant de procéder à des coupes forestières.
Arrêter de faire accroire au gens que vous cédez des coupes sélectives et que vous prenez soins des Forêts Un vol en hélicoptère , un activité en aide By aide dans les alentours pour voir la destruction de coupe à blanc sans replanter ensuite pour comprendre qu'on vit un énorme problème Je suis fâchée tout comme mes voisins de voir cela et ne compte pas rester à rien faire Coupe sélective et replanter points et contrôler les employers de ce secteur qui ne respecte pas en utilisant de grosse Sanctions
Consultations publiques véritables avec ppuvoir décisionnel des collectivités concernées. Beaucoup d'improvisation ds l'élaboration des plans forestiers et mise à l'avant-plan des intérèrs privés (forestières)
Le document du PAFIT explique bien les enjeux. Respectez-le et faîtes le maximum pour la biodiversité.
Les forestiers donnent toujours les même arguments pour justifiers l'exploitation.. l'accès au territoirs par les chemins forestiers. En rendonné pédestre, le territoire est accessible tout saccager. Qui a le goût d'aller se promener dans une zone bûché à blanc de toute façons.
Pas a ce moment
Ne pas limiter les corridors de connectivité à la sauvegarde des EMS mentionnées.
Même si le territoire des TPI est morcelé et séparé par des terres privées, la meilleure approche consiste à ne pas intervenir dans les TPI. Au mieux, s'inspirer des démarches des la Fiducie de Conservation des écosystèmes de Lanaudière (FiCEL) et faire l'acquisition d'un maximum de terres privées et les utiliser pour des fins de conservation. Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Les déboisements massifs créent des fuites d'animaux à la recherche de niyveaubter4itoire habitable si ilbsavere que ce soit possible. Depuis près de 60 ans passés dans la région...ce n'est que dans les dernières années que j'ai eu l'occasion de voir des ours. Ce qui n'est pas une situation sécuritaire. Ni pour les citoyens, n'importe.lew animaux de.la forêt.
☑ Inclusion d'indicateurs de biodiversité dans les plans d'aménagement forestiers obligatoires.

3.2.4 COMPOSITION VÉGÉTALE

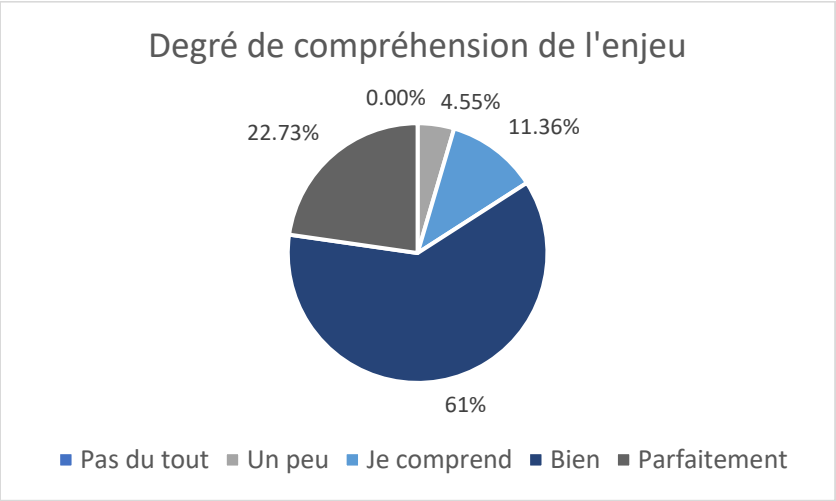

Selon vous, est-il important de maintenir une diversité d'espèces d'arbres dans nos érablières et nos forêts pour mieux les protéger contre les impacts des changements climatiques ?

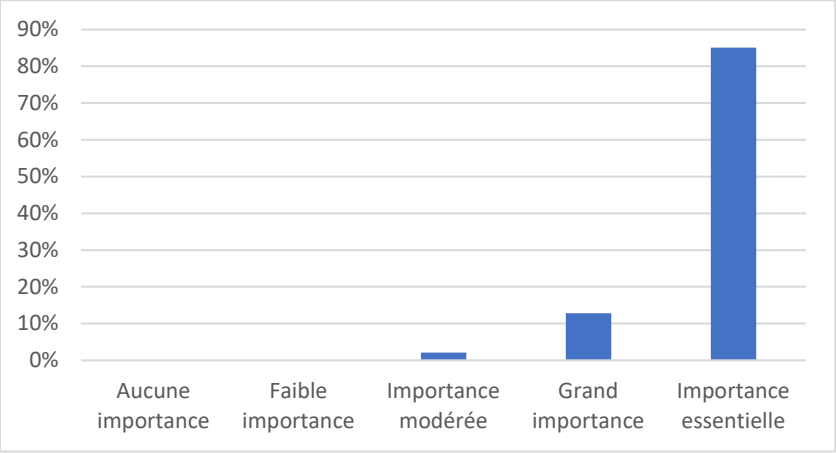

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés?

Suis en accord
Ne pas dévaster un même secteur par des coupes forestières, surtout autour des lacs et s'assurer de laisser un pourcentage de couvert forestier qui assurera la pérénité de différentes espèces
non
Cela dépends de beaucoup d'autre facteurs
Rrboisement des zones dévastèes en diversifiant les essences
En coupe partielles, la récolte de spécimens d'espèces marginales dans un peuplement devrait être évitée. Même chose pour les coupes totales, où un leg de semenciers devrait être sélectionné pour représenter un maximum d'espèces végétales en forêt mixte.
Les cibles et actions manquent un peu d'ambition, je trouve
En accord avec la recommandation de conserver 15 à 20 % des peuplements en essences compagnes.

Établir des normes concernant la diversité des espèces dans les érablières. Ces normes seraient incluses au permis d'exploitation et le respect serait obligatoires lors du renouvellement de permis acéricoles. PLus de surveillance des travaux sur les espaces ou des permis acéricoles ont été accordés de façon à maximiser la diversité. Retirer les permis si ces normes ne sont pas respectées.

Si la transformation d'une forêt en érablière est permise, il faut s'assurer que les arbres seront suffisamment nombreux et que le milieu restera adéquat pour assurer l'absorption des eaux de ruissellement. Les pluies deviennent de plus en plus intenses ce qui cause des débordements des ruisseaux et autres cours d'eau. Il faut également se préoccuper de la survie de la faune et de la flore puisque l'acériculture demande la construction d'importants chemins qui ont souvent la taille de routes. Est-ce qu'une érablière est vraiment compatible avec vos objectifs écologiques ?

Le meilleures moyen de protéger la Forest, c'est de la laisser vivre.

Il faudrait imposer aux acériculteurs des quotas d'espèces compagnes et autres mesures nécessaires pour protéger la faune et la flore.

Non

Établir des normes concernant la diversité des espèces dans les érablières. Ces normes seraient incluses au permis d'exploitation et le respect serait obligatoire lors du renouvellement de permis acéricoles. Plus de surveillance des travaux sur les espaces ou des permis acéricoles qui ont été accordés de façon à maximiser la diversité. Retirer les permis si ces normes ne sont pas respectées.

non

Les objectifs présentés supposent que des coupes seront effectuées sur le territoire des TPI. On fixe des objectifs de maintien et d'augmentation de la présence des essences en raréfaction. L'action de la MRC devrait être de cibler les secteurs où il y a raréfaction et prendre des mesures de conservation / plantation supplémentaire pour contrer la raréfaction. Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.

L'ampleur grande diversité possible doit être préservée. Recommandation unanime des ingénieurs forestiers. Les forêts ressemblant à de la monoculture epuisent les ressources du sol, fragilisent l'écosystème animal et végétal en n'offrant pas les ressources nécessaires au développement de la forêt et met la forêt dans la dangereuse perspective où une maladie, un champignon, un insecte pourrait arriver et décimer toute la forêt végétale si ses individus sont tous de la même espèce.

📊 Rendre les données et suivis publics et transparents

Il serait bien d'établir des normes concernant la diversité des espèces. Les cibles pourraient faire partie du permis d'exploitation et le permis renouvellé à condition que les cibles soient respectées (c-à-d, retirer les permis si les normes ne sont pas respectées.) La MRC devrait inspecter/surveiller les territoires pour assurer que les acériculteurs travaillent de manière à maximiser la diversité.

3.1.5 STRUCTURE INTERNE

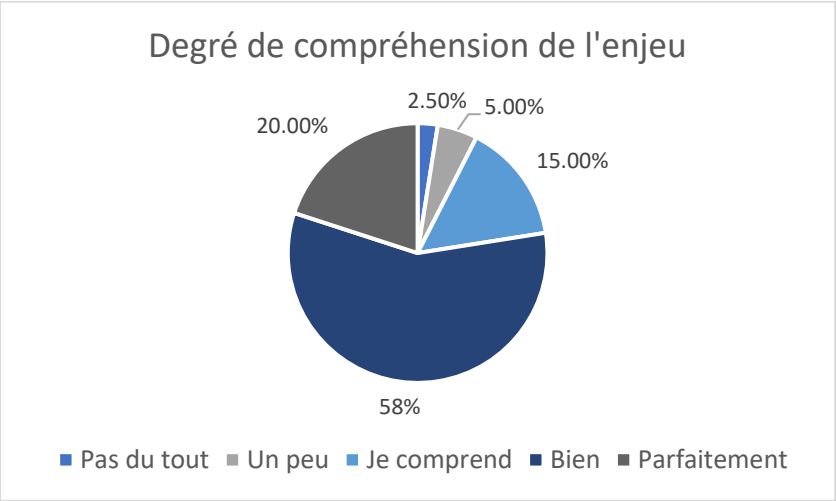

Selon vous, la conservation du bois mort dans nos forêts devrait-elle être une priorité pour protéger la biodiversité?

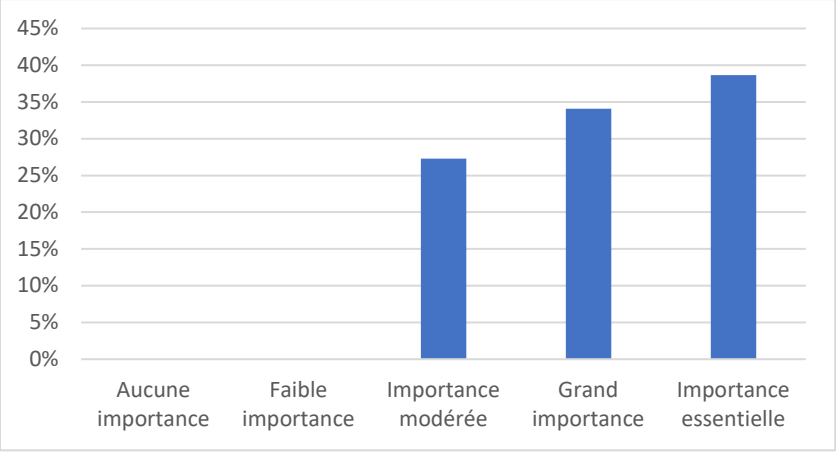

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés?

Laissez disponible des chicos à une hauteur raisonnable pour diminuer le danger des utilisateurs de la forêt et rendre disponible des habitats pour la faune
Ne plus permettre des coupes à blanc qui dévastent des secteurs comme on le voit trop fréquemment
non
Ce que je remarque le dans ma forêt c'est que les coupes sont fait en grande quantité et tout ce qui est pas bon est laisser au sol sans être classé ni ramasser ni trier voulez en voir des photos ?
Les CPRS à rétention variable doivent s'assurer des conditions optimales pour une rétention à long terme. La CPRS bosquet devrait être proscrite et la CPRS îlot exigée dans tous les cas.
Prescrire la cible de rétention sous forme de directive opérationnelle = bonne chose. Mais accroître la cible.
Faire de la sensibilisation et de l'éducation pour les OBNL qui sont impliquées dans le développe et l'entretien de sites de pratique d'activité de plein air en forêt.

Il faudrait fixer des normes obligatoires concernant le bois mort à laisser sur place et les faire connaître non seulement aux industries exploitant la forêt, mais aussi aux résidents. Il faudrait des inspecteurs (qui pourraient même être des membres bénévoles de la collectivité) pour vérifier le respect de ces standards.
Non
non
Le bois mort naturellement devrait être laissé au sol. Si aucune intervention de coupe n'est effectuée, les émissions de carbone associées à la décomposition du bois mort ne devrait pas être un enjeu. Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Les bois morts préservent l'humidité au sol. Fournissent Des abris pour les petits animaux et une regenerescence pour les sols

📊 Rendre les données et suivis publics et transparents

3.1.6 Forêts de seconde venue

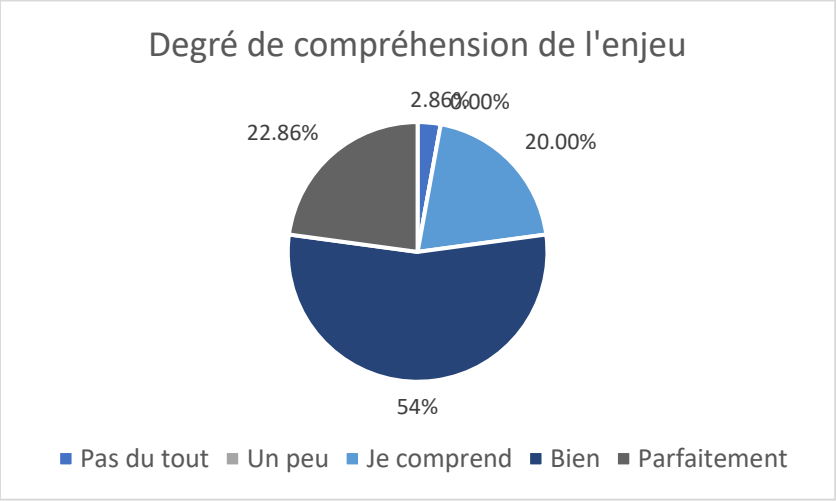

Est-il important, selon vous, de préserver une diversité d'espèces et de structures dans nos érablières, même en milieu exploité ?

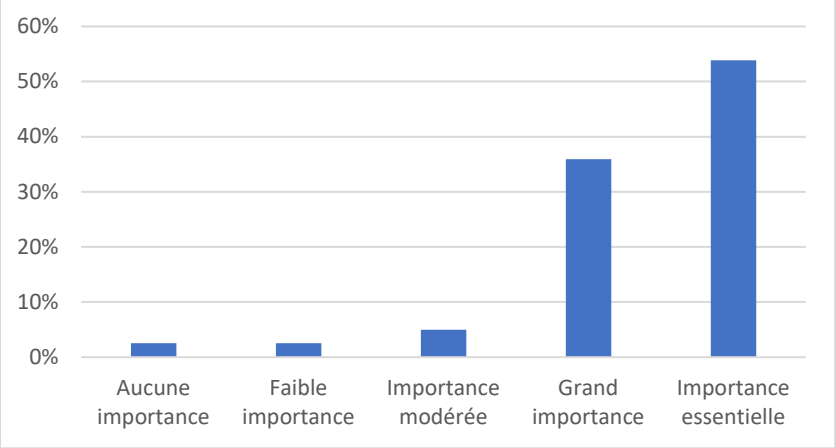

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés

Favoriser espèce compagne de 15 @ 20 % et aménager de façon à favoriser la faune. Perchoir, etc
Bien encadré les forets déjà exploités, comme la forêt ouareau. Et en développé d'autres plus près des centres. Éliminer les endroits à activité à moteur pour en augmenter comme randonnée pédestre, ski de fond et raquette.observation d'oiseaux.
non
Rien à dire
L'appauvrissement du couvert d'abri pour la faune et la raréfaction marquée de la nourriture disponible à court terme mérite qu'on fasse plus au niveau des cibles
Éducation et sensibilisation des exploitants
Je pense que les érablières devraient être encadrées par des normes et soumises à des inspections. Si l'acériculture est permise il faut s'assurer que la forêt utilisée puisse continuer à remplir son rôle adéquatement tant pour la faune que la flore et puisse absorber le plus possible les eaux de ruissellement qui constitue un problème croissant.
Il faudrait interdire les activités acéricoles trop étendues et trop intenses. Ces exploitations doivent être très strictement encadrées. Leur création nécessite des coupes d'arbres et la destruction d'une partie non négligeable de la forêt et de son écosystème. Des inspecteurs doivent superviser ces travaux.
Non
Réduire la fourchette du nombre de gaules par ha pour rendre la cible plus contraignante
Les forêts exploitées pour l'acericulture ne devraient en aucun point être modifiées de leur population d'espèces .chaque espèce contribue aux développements des autres espèces. Même l'exploitation acericole s'en trouvera plus mal à long terme si les representations des populations sont modifiées .

Rendre les données et suivis publics et transparents

3.1.7 MILIEUX RIVERAINS

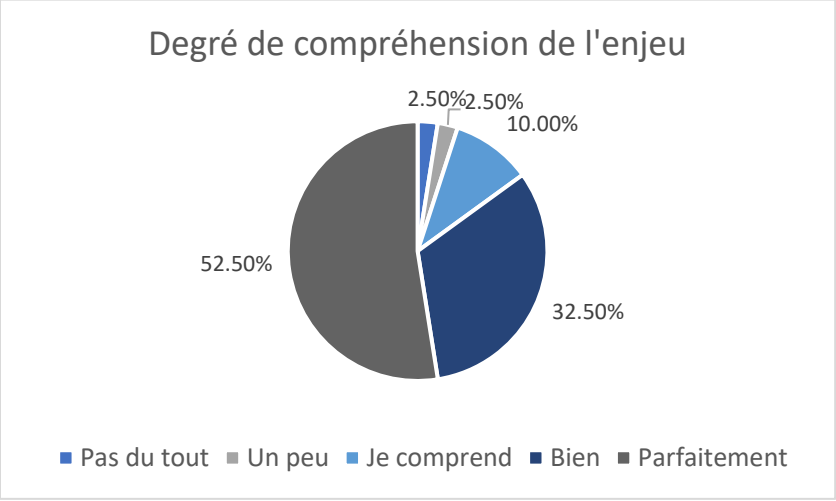

Selon vous, la protection des milieux riverains devrait-elle être renforcée pour assurer la qualité de l'eau et des habitats naturels ?

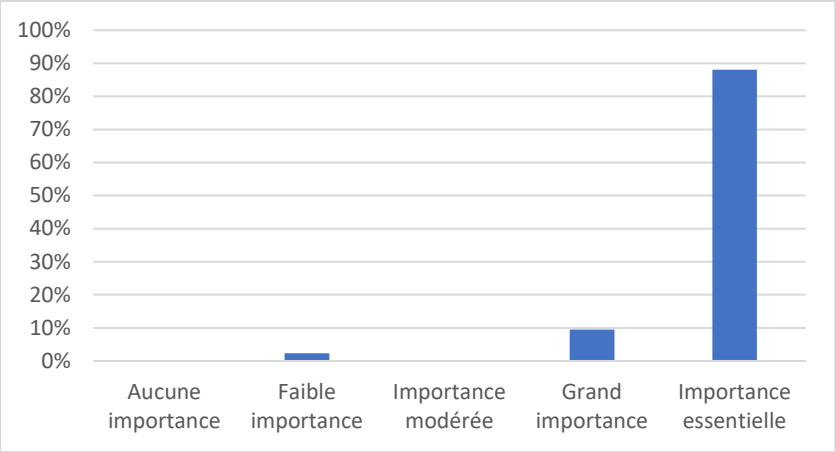

Avez-vous des propositions de bonifications par rapport aux cibles ?

Redonner l'accès libre aux lacs et rivières en arrêtant de privatiser ou de contrôler (parc régionaux) les accès.
Moteur électrique, SvP enlevée les bateaux qui detruisent les berges depuis plus de 15 ans. Le surf n'a pas sa place dans des petits lac.
Ne pas permettre de coupes forestières dévastant un contour de lac dans un même année ou sur des années rapprochées.
S'assurer de ne pas polluer le sol et les bandes riveraines
non
Je suis au bord de l'eau et je respecte ce point il n'a pas assez de sanctions pour ceux qui ne le respecte pas
Il ne devrait pas y avoir de coupe le long des ruisseaux ni des lacs, La bande riveraine protégée proposée pas les coupes forestières ne sera que 20 pieds. Ce n'est pas suffisant elle devrait être augmenter à plus de 100 pieds. De plus il ne devrait pas y avoir de coupes dans des endroits à forts dénivelés.
Une bonne caractérisation des cours d'eau est essentielle et pour ce faire, doit avoir lieu pendant la période sans neige. Les cours d'eau intermittent connecté à des cours d'eau permanent ou à des lacs où se trouvent des populations d'omble de fontaine ont une importance particulière pour l'alevinage. L'augmentation de la température de l'eau suite à des CPRS présente un risque de dégradation de l'habitat par l'augmentation de la température de l'eau et la sédimentation.
Soustraire à la planification forestière 100 % des lisières boisées riveraines= c'est très bien. Mais je ne vois pas de mesure pour ces lisières. Sont-elles suffisantes?
Les permis acéricoles devraient exiger : 1- Quel les routes soient construites de façon à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les lac.2 2- Minimiser la largeur des chemins, contruire des chemins dans le relief minimisant le risque de déversement. 3-Quel les machineries soient munies d'équipement en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers
La protection de 200 pieds (autour des étendues d'eau) contre la déforestation est nettement insuffisante. Je crois qu'on devrait défendre toutes les coupes forestière sur tout notre territoire. Les besoins de coupe d'arbres devraient être restreint à de tout petits territoires surveillés et gérés par l'état (et non par les compagnies forestières qui font actuellement ce qu'elles veulent de notre richesse collective)

La mrc devrait mettre en place des inspections plus fréquentes pour d'assurer que les propriétaire riverain délinquant soit réprimander lors de non-conformité. Il devrait y avoir l'obligation de se conformer en plus des amandes.

Je pense que la bande riveraine devrait etre élargie en présence de pentes fortes

Les permis acéricoles devraient exiger : 1- Que les routes soient construites de façon (largeur et insertion dans le relief) à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les lacs. 2-Que les machineries soient munies d'équipements en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers

Les cibles semblent correctes.

Des cibles non chiffrées ne sont pas des cibles. La règlementation actuelle (20m) est nettement insuffisante et favorise l'apport de sédiments dans les lacs et les cours d'eau. Plus le terrain est en pente, plus les bandes de protection devraient être grandes. Envisager quelques centaines de mètres serait nettement plus efficace. Ceci étant dit: Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.

Surveiller le respect des berges très étroitement ça se fait aux abords des lacs et des cours d'eau mais aussi en faisant la preservation des cours de ruissellement de surface et souterrains. Les courants souterrains répertoriés doivent être protégés et le génie hydraulique doit voir à la préservation de l'apport d'eau aux berges. Les forêts, les exploitations acericole et forestières doivent faire l'objet d'une surveillance accrue. On observe souvent le respect des berges au sol...le berges d'un cours d'eau est aussi l'espace aérien avoisinant un cours d'eau. Les cimes des arbres coupées afin d'agrandir la vue des maisons, des chalets ou des terrains est à surveiller. L'éclairage des berges aussi défavorisent la vie animale des berges. A surveiller d'avantage. La berges comprens aussi l'appartement aquatique du cours d'eau. Les dalles de béton ou de caoutchouc déposées dans les reduit la possibilite de vie dans l'eau.

📊 Rendre les données et suivis publics et transparents

Je m'inquiète qu'on minimise cer enjeu en suggérant qu'il n'y a pas de risque parce que " les lisières boisées riveraines sont exclues des calculs de possibilités forestières depuis 2023 ". Cependant, si un acériculteur construit un chemin d'accès près d'un ruisseau qui alimente un lac, la circulation d'équipement pourrait sans doute inrtoduire un risque de contaminer l'eau. Les permis acéricoles devraient exiger que les chemins d'accès soient construits de manière (étroits et sinueux) à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les lacs, et la machinerie devrait être munie d'équipements en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers. La MRC doit examiner les risques avant d'émettre des permis d'intervention sur leur territoire forestier et consacrer les ressources nécessaires pour inspecter/surveiller le territoire forestier afin de garantir la protection de l'environnement. Toute infraction devrait entraîner l'annulation du permis d'intervention.

3.1.8 MILIEUX HUMIDES

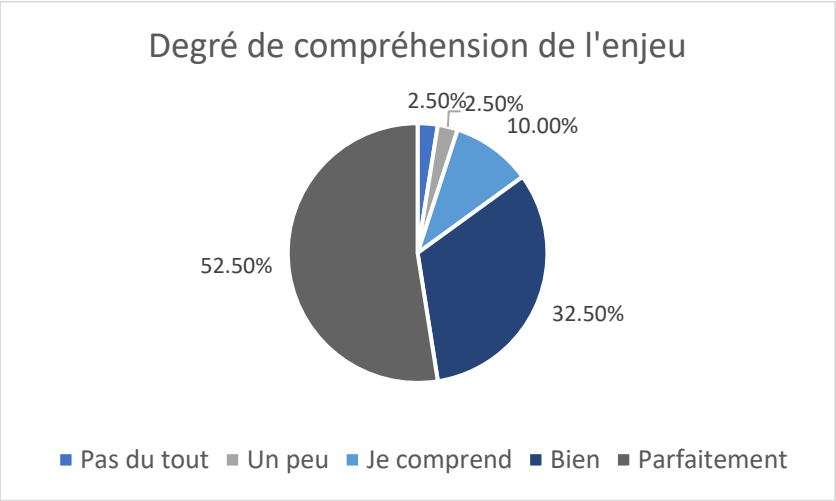

Croyez-vous qu'il est essentiel de protéger nos milieux humides pour préserver la biodiversité et la qualité de nos lacs et rivières ?

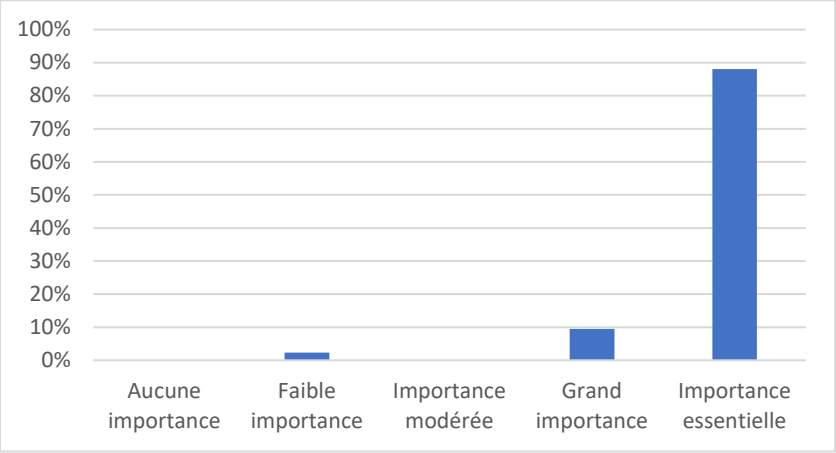

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés?

Des panneaux au endroit stratégique pour informer la population de leurs importance dans les écosystèmes. Car malheureusement il y a encore des gens pour ne pas dire des hommes qui pensent que c'est les castors qui polluent et qui ont fait sauter leur barrage au lac du cinq au nord du lac brûlé (Chertsey)
Une caractérisation devrait obligatoirement avoir lieu avant toutes coupes forestières, car en ce moment, il est permis de détruire des écosystèmes riches, dont des tourbières ou des milieux humides, entre autres.
non
Arreter de changer les zonages pour la construction
Déjà dit dans le dernier paragraphe Plus de sanctions au riverain qui ne respecte pas Étrangement le gouvernement veux couper nos forêt a même pas 100 mètres de notre lac
Tous les milieux humides devraient être protégées

Un attention particulière devrait être accordée à la délimitation des marécages arborescents riverains situés en bordure du réseau hydrique (dont les cours d'eau intermittent) afin d'éviter les apports de nutriments, COD, sédiments, vers les MH.
La définition des milieux humides d'intérêt (MHI) est trop restreinte. C'est un enjeux écologiques qui devient de plus en plus important avec les changements climatiques.
Faire appliquer les règlements existants serait déjà un pas dans la bonne direction. Ne pas permettre de détruire de milieux humides contre promesse de régénération ailleurs.
Les permis acéricoles devraient exiger : 1- Quel les routes soient construites de façon à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les lac.2 2- Minimiser la largeur des chemins, contruire des chemins dans le relief minimisant le risque de déversement. 3-Quel les machineries soient munies d'équipement en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers
Une fois les milieux humides identifiés, il ne faudra pas les exploiter ou les altérer. Laissons la Nature se soigner elle-même...
Oui, et vous devriez interdire l'utilisation de produit pour contrôler les moustiques sur tout le territoire! Une vrais honte que ce soit toujours permis en 2025!
Faire l'inventaire des milieux humides est absolument nécessaire.
Non
Les permis acéricoles devraient exiger : 1- Que les routes soient construites de façon (largeur et insertion dans le relief) à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les lacs. 2-Que les machineries soient munies d'équipements en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers
Compte tenu de la situation, faire l'inventaire des MHI est un préalable à toute action future.
Vos objectifs se limitent aux milieux humides d'intérêt. Or aucune définition n'est donnée de ce qui vaut le qualificatif "d'intérêt". Tout milieu humide mérite d'être protégé. Une fois de plus, les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Il fait aux tout prix empêcher la baisse du niveau des eaux. Les montagnes forêt sont des réserves d'eau qui libèrent lentement l'eau retenu par les systèmes racinaires. Denuder les montagnes en partie, c'est laisser la.montagne se sedimenter vers le bas pour ensevelir les lacs et cours d'eau.
📊 Rendre les données et suivis publics et transparents
Les permis acéricoles devraient exiger que les chemins d'accès soient construits de manière (étroits et sinueux) à minimiser le risque de déversement de sédiments dans les milieux humides, et la machinerie devrait être munie d'équipements en cas de déversement ou de fuite de produits pétroliers. La MRC doit examiner les risques avant d'émettre des permis d'intervention sur leur territoire forestier et consacrer les ressources nécessaires pour inspecter/surveiller le territoire forestier afin de garantir la protection de l'environnement. Toute infraction devrait entraîner l'annulation du permis d'intervention.

4.2. Enjeux d'aménagement forestiers

3.2.1 Pérennité des érablières

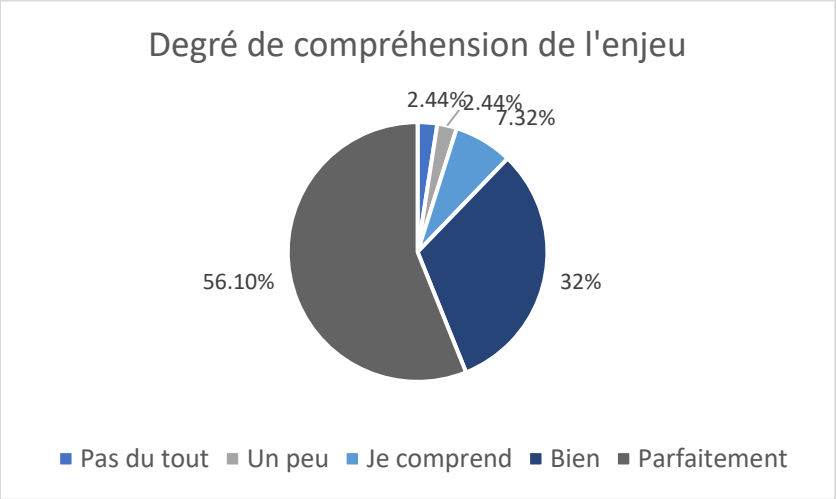

Selon vous, est-il important de restaurer les érablières appauvries afin d'assurer la pérennité de l'acériculture dans la région ?

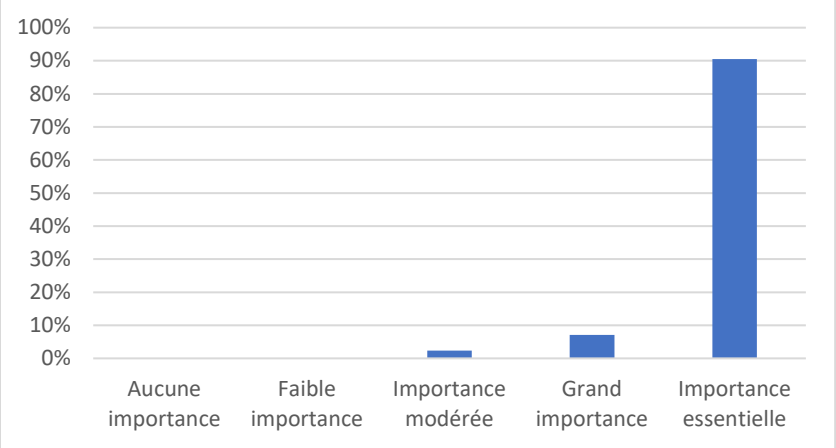

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés ?

Il y a beaucoup d'îlots favorable à l'acériculture dans la mrc mais certaine sont limite, s'il y avait des efforts mis pour l'aménagement forestier qui favoriserais la croissance ainsi que certain travaux d'accès (chemin) il serait plus attrayant et nécessiterai moins d'investissements pour un promoteur.
non
Oui mais je trouve que punir les coupes à blanc sont plus important
La culture acéricole c'est bien mais cela vient une fois restauré la biodiversité de la forêt.
Les actions et cibles proposées nous semblent adéquates. Toutefois, un enjeu important à souligner est qu'il est présentement difficile, voire impossible, pour les producteurs et productrices acéricoles, de procéder à l'aménagement des érablières avant l'obtention de leur contingent. Cela complexifie la mise en exploitation du potentiel acéricole parce que le producteur ou la productrice ayant obtenu son contingent ne parviendra probablement pas à réaliser l'aménagement de l'érablière dans le délai requis

pour la mise en exploitation de ses entailles. Il y a donc un enjeu réglementaire auquel il faudra trouver une solution.

D'abord je me questionne sur la viabilité économique de cette activité qui doit stocker le sirop pendant des années avant de pouvoir l'écouler. Deuxièmement. Je recommande que les actions proposées soit inscrites aux permis des acériculteurs et que ceux-ci fasse les investissements requis en travaux. Les acériculteurs seront les bénéficiaires financiers de cette activité, à eux d'investir et de protéger le bien public qu'ils utilisent.

Je pense qu'il est important de restaurer les érablières appauvries, mais pas forcément pour assurer la pérennité de l'acériculture. Il faut le faire pour la préservation de la faune, de la flore et permettre à la forêt de jouer son rôle de stabilisateur de l'écosystème. Je pense que dans notre région (lac Clair) des activités d'acériculture risquent d'avoir un grand potentiel perturbateur. Si elles sont permises, les promoteurs devront être bien encadrés et conseillés.

Il faudrait intervenir de façon vigoureuse auprès des acériculteurs dont les érablières sont en mauvais état. Des normes devraient être imposées et un délai fixé pour qu'ils s'y conforment. Les nouvelles activités acéricoles devraient être étroitement encadrées.

Avec les changements climatiques, la zone de répartition de l'érable a sucre est vouée a migrer vers le nord. Nons nous retrouveront dans le sud de cette zone de repartition. Il est donc d'autant plis important de valoriser les erablieres pour favoriser la migration des peuplements vers le nord.

De façon générale, je me questionne sur la viabilité économique de cette activité qui doit stocker le sirop pendant des années avant de pouvoir l'écouler. Je recommande que les actions proposées dans le PAFIT soient inscrites aux permis des acériculteurs et que ceux-ci fassent les investissements requis en travaux. Les acériculteurs seront les bénéficiaires financiers de cette activité, à eux d'investir et de protéger le bien public qu'ils utilisent, dont retirer la tubulure et autres accessoires à la cessation des activités.

Aucune position particulière. Ces concepts peuvent s'appliquer à l'ensemble des peuplements forestiers.

Il fait surtout réussir à comprendre ce qui a fait qu'une érablière est maintenant appauvrie . Réintégrer des individus dans une forêt qui ne les supporte mois ne sert à rien. C'est la diversité denoa forêt qui en fait la santé. Restaurer une érablière c'est d'ajouter des individus d'espèces différente afin qu'elle ressemble le plus possible au une forêt naturelle en bonne santé.

📊 Rendre les données et suivis publics et transparents

La CECPA a fait plusieurs études mettant en question la viabilité économique de l'acériculture. Les actions proposées dans le PAFIT devraient être inscrites aux permis des acériculteurs afn d'assurer qu'ils fassent les investissements requis pour rebâtir le capital forestier.

3.2.2 ENVAHISSEMENT PAR LE HÊTRE À GRANDE FEUILLE ET MALADIE CORTICOLE

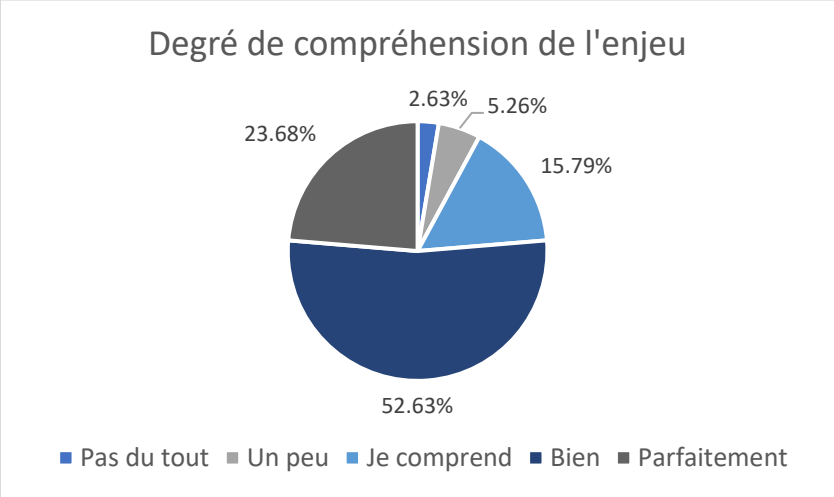

Trouvez-vous important que des interventions soient réalisées dans les érablières envahies par le hêtre à grandes feuilles afin de préserver la santé des forêts et assurer la pérennité de la production acéricole dans la région ?

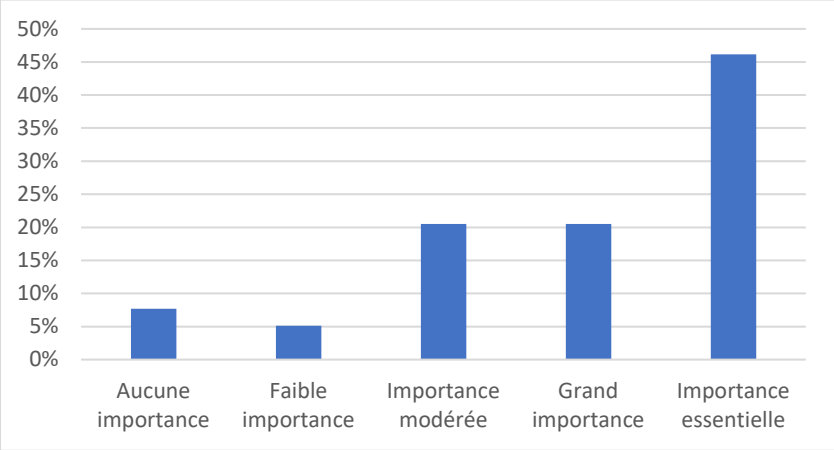

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés ?

Action, faire stage d'été avec bénévole ou étudiant pour éradiquer la repousse du hêtre.
L'efficacité des traitements de lutte connus est peu convainquante. Un focus sur les potentiels acéricoles est nécessaire.
Non
Vous ne mentionnez pas s'il y a des inconvénients à l'élimination des hêtres à grandes feuilles. Est-ce que la principale préoccupation est liée à la production acéricole ?
Non
Économiquement, l'exploitation acericole semble être très précieux pour l région. Ça semble être une décision de la mrc qui à priorité sur toutes autres décisions. Mais j'ai peine à comprendre à quel point cette richesse est profitable.pour la communauté. A part la location des terres, la main d'oeuvre forestière d'aménagement, le peu de mains d'oeuvre engendrée par lacerixulture ne me semble pas sinorifitable pour.la communauté.

Rendre les données et suivis publics et transparents

3.2.3 COMPRENDRE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE

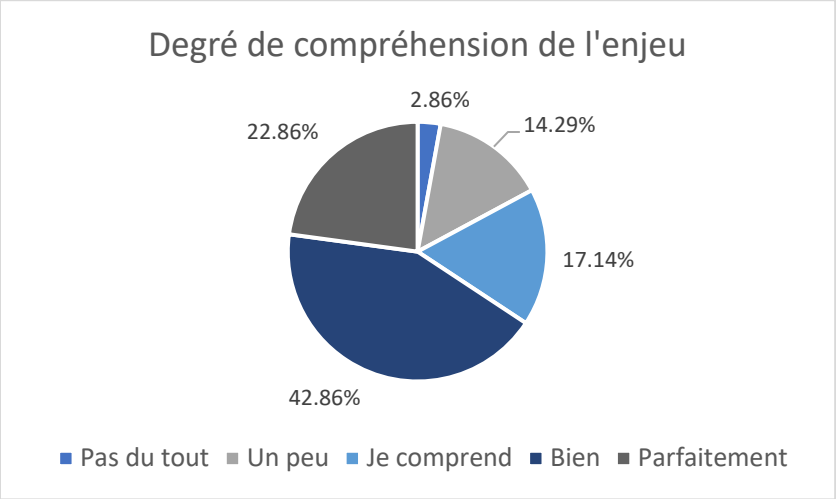

Selon vous, la surveillance et la gestion des épidémies d'insectes forestiers comme la tordeuse devraient-elles être une priorité pour préserver nos forêts ?

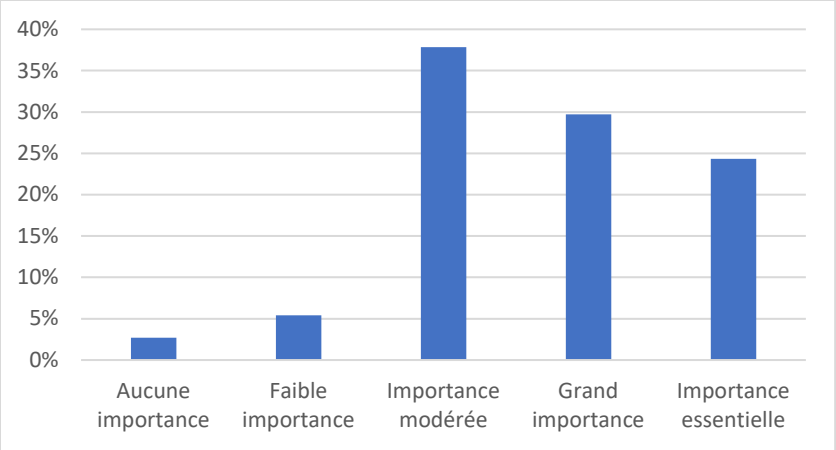

Avez-vous des propositions par rapport aux cibles et actions présentés ?

Surveiller la progression de la livrée des forêts.
Veillez à ce que le risque de la tordeuse des bourgeons de l'épinette ne justifie pas une récolte préventive non justifiée. Un meilleur encadrement est requis.
Comment se ferait la ''récolte préventive'' mentionnée ? Quelle ampleur aurait-elle ? Y a-t-il des inconvénients ? Quels sont les coûts ? On manque un peu d'informations.
Je pense qu'il est important de faire un suivi des épidemies de la tordeuse, mais je crois aussi qu'il est important que la tordeuse ne serve pas de prétexte pour effectuer des coupes a blanc
La tordeuse s'attaque essentiellement aux sapins, qui n'ont pas vraiment de valeur commerciale. La décimation des sapins fera place au développement de nouveaux peuplement végétaux, notamment: Bouleaux, Peupliers et Aulnes et autres espèces arbustives (framboisiers, cornus, etc.) Transition progressive vers une forêt mixte (au bout de d'une quinzaine d'années environ)

Rendre les données et suivis publics et transparents

4.3. Enjeux locaux et régionaux

3.3.1 Les paysages

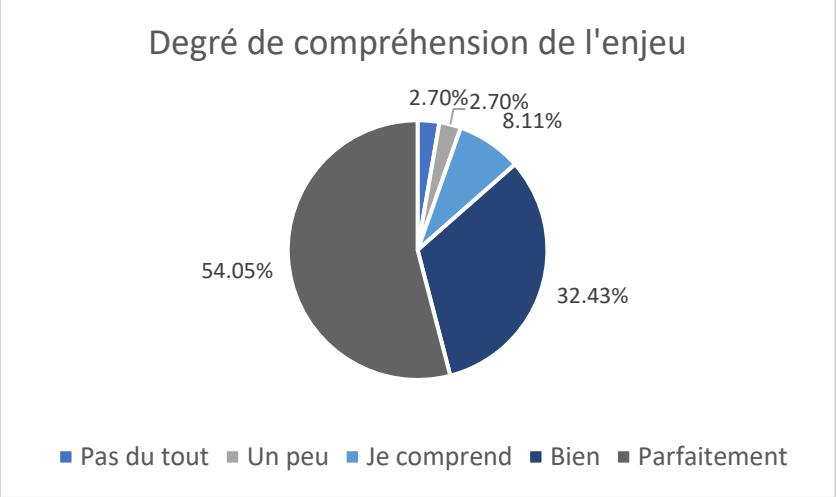

Selon vous, est-il important de mettre en place des pratiques pour mieux intégrer les coupes forestières et les chemins d'accès dans le paysage, afin de préserver l'aspect naturel des secteurs visibles et récréatifs ?

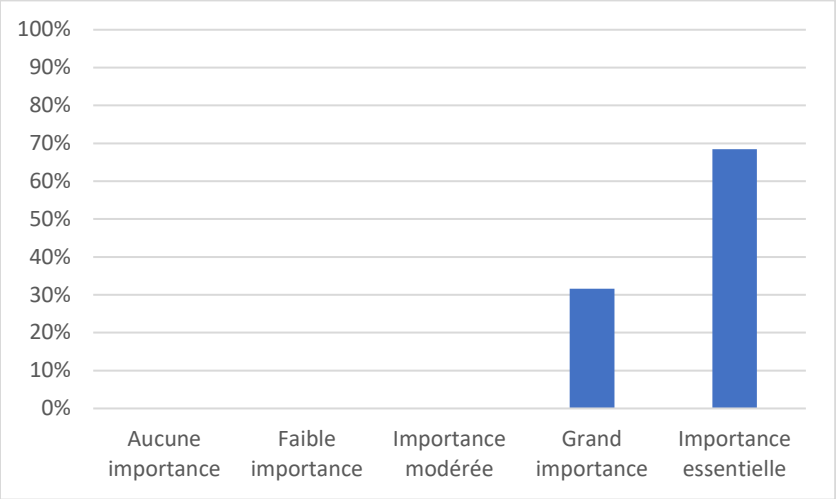

Avez-vous des propositions par rapport au thèmes et recommandations du tableau?

Que les chemin d'accès soient envisager selon l'usage acericole. CAD qui puisse servir à l'installation de maître ligne sans perte supplémentaire d'érable en tenant compte des dénivelé.
Le secteur de la foresterie devrait d'abord et avant tout respecter ce qui devrait être fait. Tout paysage visible sur 3km ne devrait pas être coupé dans une zone de villégiature comme cela a malheureusement été fait à 500 m de l'Auberge le Cabanon. Aucune coupe visible ne devrait être permise le long des routes principales, comme la 131.
En fait le nb de chemin forestier devrait être repensé car il y en a trop et rien n'est fait après le passage des forestières pour reboiser, retirer les ponceaux etc..ils viennent tous sagages sans se soucier du après. Un bar ouvert!
Éliminer les chemins forestiers,c'est à dire ,replanter partout Ramasser tout les andins.
La prise en compte de l'impact perçu est important et non pas seulement l'impact réel. Certain paysage dont l'importance n'avaient pas été préalablement reconnu peuvent suciter des enjeux importants. Minimiser l'importance des perceptions conduit à des conséquences sociales et psychologiques sur les communautés qui peuvent avoir des répercussions économiques sur le moyen-long terme.
Les coupes forestières et la construction de chemins forestiers devraient être bannis dans le TPI. Seulement des sentiers pédestres.
Ajouter au recommendations de minimiser la visibilité de la tubulure bleu à partir des chemins et sentiers utilisés par les citoyens et villégiatures
Je suis contre toute coupes forestières. Oui pour l'aménagement des routes et du couvert forestier, mais totalement opposé à la gestion de nos forêts et de notre territoire forestier par nos compagnies forestières qui l'ont presque complètement détruit. Les coupes forestières devraient se limiter uniquement aux territoires privés: rien en territoire publics
S'agit-il de coupes forestières à des fin commerciales ? Si c'est le cas, je suis contre. S'il y a des interventions sylvicoles qui demandent la construction de routes ou de larges chemins, il faudrait ensuite reboiser pour les faire disparaître ou les réduire au minimum. Par ailleurs, la question de la préservation du paysage est extrêmement importante. Merci d'avoir inclus une question sur ce point.
L'industrie ne devrait pas pouvoir effectuer de coupe à blanc. Les chemins forestier devrait être remis dans leur état initial.

Je trouve vos objectifs essentiels. Il faut que le chemin pour les travaux soit le plus étroit possible et reboisé ou réduit quand l'exploitation de l'érablière est lancée. Des tubulures grises ou brunes seraient par ailleurs plus esthétiques. Il faudrait également éviter que l'on voit les dégâts provoquées par la construction de l'érablière. S'il y a uns station de pompage, il faudrait qu'elle soit cachée par un rideau d'arbres.

Absolument, je crois qu'il est important de faire comprendre a l'industrie que l'essentiel de la valeur de notre région tient au cadre naturel et qu'un coupe mal planifiée et exécutée peut représenter des millions de dollars en perte de valeur pour les habitants du territoire.

Premièrement j'aime pas le mot visible ! Pour avoir caboter des rivières ou la bande riveraine avait été laisser après une coupe à blanc et de voir toute cette bande tomber dans la rivière parce que les vent dominant venait du côté des arbres déjà couper. Ca donne des arbres pas assez fort pour résister vu que les arbre protecteur ne sont plus là! Voir des rivières tomber en cru subite en plein été et les voir devenir brune et complément dévaster parce que des coupe on été fait plus haut et qu'il n'y a plus de rétention de l'eau. J'ai un peu de misère avec les coupe et le côté visible . On fini toujours par être à une place qui devait pas être visible mais qui finalement l'est! C'est bien triste à voir.

Ajouter aux recommandations de minimiser la visibilité de la tubulure bleue à partir des chemins et sentiers utilisés par les citoyens et villégiatures

L'enjeu est de faire respecter les recommandations proposées.

La surveillance des amenagements des chemins forestiers doit être faite avant leurs réalisations par des plans qui doivent être approuvés . L'aspect récréatif ne doit pas prédominer sur le respect de lampreservation des milieux humides. Il fait éviter de noyer des parties de la forêt.

Les recommendations devraient faire partie intégrante des permis d'intervention acéricoles, la MRC devraient consacrer les ressources nécessaires afin de surveiller les travaux et d'assurer le respect des normes et retirer les permis si les normes ne sont pas respectées. On devrait également ajouter aux recommandations de minimiser la visibilité de la tubulure bleue à partir des chemins et sentiers utilisés par les résidents et villégiateurs. Par exemple, on peut exiger l'utilisation d'une tubulure transparente à certains endroits.

3.3.2 COHABITATION

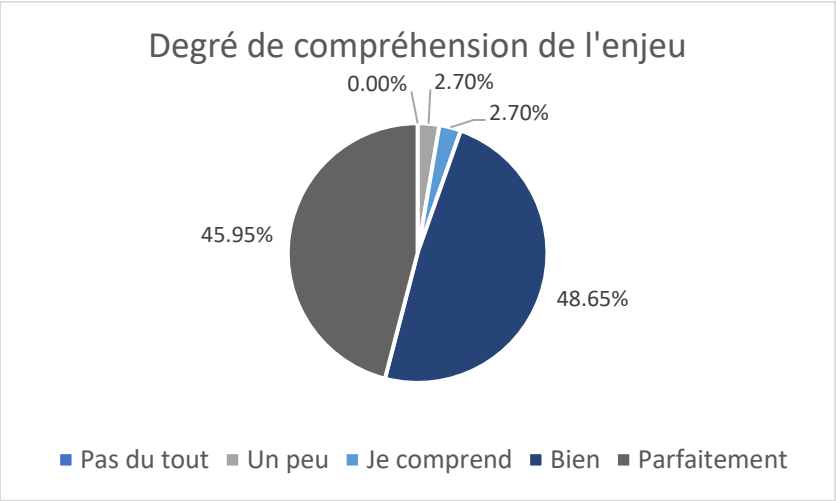

Pensez-vous qu'il est important d'assurer une bonne cohabitation entre les différentes activités sur le territoire public (récréation, coupe forestière, acériculture, etc.)?

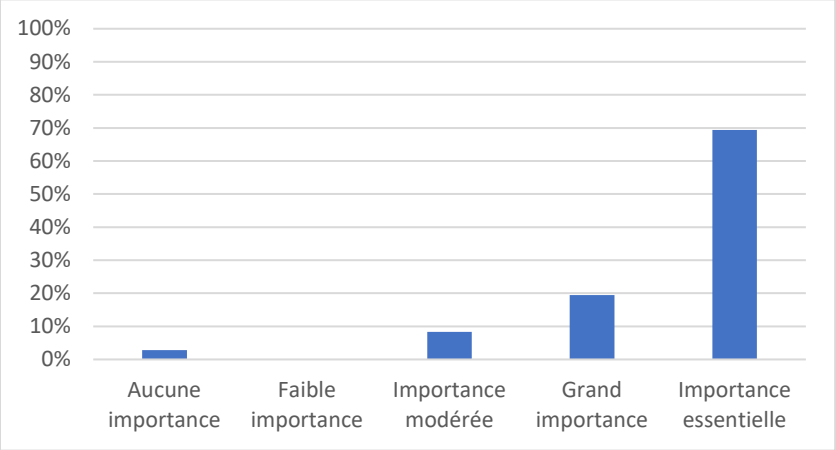

Selon vous, manque-t-il des types d'utilisateurs ou des enjeux importants à considérer pour assurer une cohabitation harmonieuse des activités sur le territoire public de la Matawinie?

Préserver le libre accès aux forêt publique, arrêter de contrôler les accès ou de transformer les forêts publiques en parc régionaux payant et bourré de règlements.
Préparer un Power point et un livret afin d'exposer un projet acericole (vision et bienfait d'une érablière en pérennité avec la forêt)à divers intervenants lorsqu'on veut établir une érablière
Les coupes forestières sur les terres publiques ne devraient pas être réalisées à proximité des résidences. En effet, ces interventions peuvent nuire à la qualité de vie des citoyens, notamment en augmentant le bruit, en réduisant la beauté des paysages et en affectant la biodiversité locale. De plus, la proximité des coupes peut accroître les risques d'érosion et diminuer la valeur des propriétés avoisinantes. Il est donc essentiel de préserver une zone tampon entre les secteurs résidentiels et les zones d'exploitation forestière afin de protéger le bien-être des communautés et l'environnement.
Les forestieres devraient etre plus surveillee pour respecter les zones de coupe qui sont deja trop grande

Oui, on veut plus d'endroit protégés.
Les forestières ne se ramasse pas,elles devraient éliminer tout les résidus qu'elles font.
Est-ce que les utilisateurs "villégiateurs" comprennent les citoyens résidents? Ces derniers ont souvent un usage qui englobe et dépasse l'ensemble des éléments de cette liste et leur lien au territoire qu'ils habitent ne se résume pas forcément à l'usage qu'ils en font mais aussi aux services qu'ils en tirent.
Les forêts publiques proches des municipalités devraient être exclues de la possibilité forestière. Elles sont déjà trop altérées.
Non
Sécurité des voies de déplacement. Entretien des chemins et ponceaux. Accès des services d'urgence.
Les coupes forestières doivent être exclues de nos activités de cohabitation. Les compagnies forestières sont beaucoup trop gourmandes et leur lobby beaucoup trop fort pour penser qu'un coexistence soit possible ici, sur NOTRE territoire
Je pense qu'il faudrait des mécanismes de communication et de conciliation entre les résidents et les entrepreneurs qui ont des activités d'exploitation de la forêt à des fins commerciales. Il faut permettre un dialogue sain et respectueux. Ce serait intéressant par ailleurs d'avoir sur un site les contraintes environnementales auxquelles sont soumis ces entrepreneurs et de savoir si un contrôle a été effectué.
La protection! Le territoire de saint zenon ne comporte aucune zone de protection d'importance! Aucun territoire public ne comporte de zone de protection.
Les activités de coupe ou d'acériculture doivent être bien encadrées et surveillées. Des recours et des mécanismes de résolution de problèmes devraient être offerts aux résidents.
Je crois qu'il y a de la place pour tous les acteurs et utilisateurs de la foret en autant que les activitées de chacun se fasse de manière a respecter les aménagements des autres.
Je pense qu'il ne devrait pas avoir de coupe forestière dans les zones où il y a protection , corridor migratoire ou activité de plein air. Il devrait y avoir des zones bien défini pour les coupe loin de ses secteurs et non pas juste laisser une bande qui nous donne l'impression de mais qu'on voit finalement toujours le en arrière vraiment couper! Je trouve que les forestières on toujours la priorité sur l'environnement et les activités de pleins air. Trop souvent ils ont gagné loin devant la protection du territoire . Je pense que le modèle est à revoir et priorisé la protection pour l'avenir de nos enfants! Surtout parce que ses impact de coup on a beau en dire que ça change rien on les voit les changement immédiat sur l'environnement. Comme des coupes en amont d'un bassin versant occasionne des crus spontanées . Parce que le réchauffement de la terre et la température ambiante dans une zone coupé est bien au dela d'une zone rempli d'arbre mature.
Non
Faire en sorte que les engins motorisés aient un impact minimal sur l'environnement (pollution atmosphérique et sonore). S'assurer que les actions prévues (aménagement forestier entre autres) ne conduisent pas à une surutilisation des chemins entretenus par des particuliers ou des groupes de particuliers. les dédommager au besoin.
Je n'ai vu aucune mention concernant le maintien de la qualité de l'eau. De plus, il est un fait reconnu que les puits de surface sont, de par leur nature, très sensibles aux perturbations voisines (on parle dans certains cas de quelques kilomètres). Les perturbations sur le réseau hydrique de surface et souterrain devraient être incluses. Dans votre document, on énonce des usages mais il n'est pas mentionné quelles seront les actions entreprises. C'est un peu mince... Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.

Exclure progressivement l'utilisation de véhicules à moteur à essence comme des 4 roues et motoneige en milieu forestier pour les remplacer par des véhicules tout électriques pour des raisons de pollutions de toute sorte: bruit, déversement d'hydrocarbures, etc.

3.3.3 COMMUNICATION

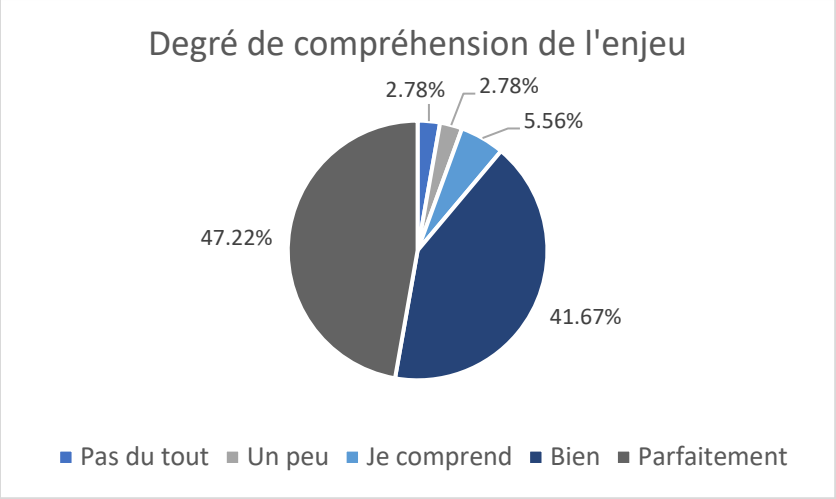

Pensez-vous qu'il est important d'informer les citoyens et les municipalités sur la gestion des forêts publiques (TPI) dans la région ?

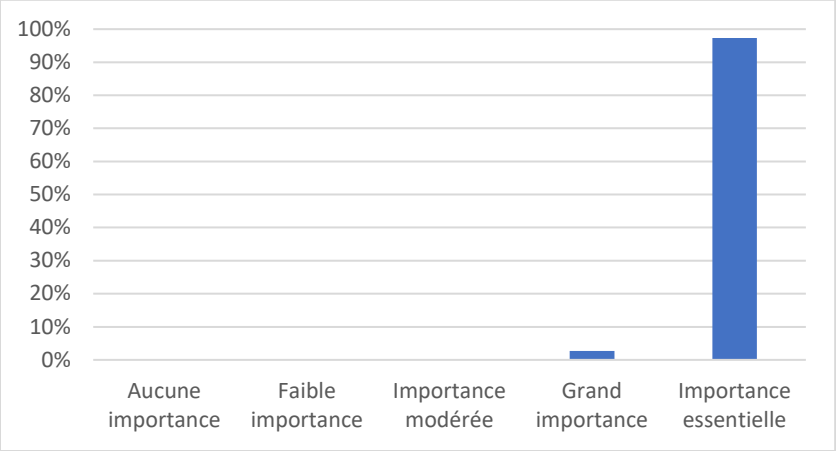

Quels seraient, selon vous, les meilleurs moyens pour vous tenir informé ou pour participer aux décisions ?

Rencontre avec les intervenants et utilisateurs de la forêt. Association de propriétaires, club de marche etc..
S'assurer que les personnes directement touchées (notamment autour des lacs) par les coupes forestières soient directement informées en leur envoyant des communications à leur adresse. Ne pas juste faire des publications (que personne ne voit) dans les médias locaux. De plus, prendre en compte les revendications des citoyens. En ce moment, tout est décider d'avance et même lorsqu'il y a absence d'acceptabilité sociale, les citoyens sont ignorés.
Avant d'aller de l'avant avec des projets de coupe sur les terres publiques les citoyens devraient être consulté.

Journaux Facebook Radio
Un meilleure communication et moins de cachoterie.
Passer par les médias sociaux et soliciter les municipalités pour relayer l'information. Organiser des conférences qui vulgarise le sujet de la forêt et d'intérêt général et en profiter pour fournir l'information qu'on veut communiquer.
Par courriel ou par la poste à chaque année
Informez les organismes locaux de protection de la forêt comme l'Éco-corridor lanaudois plus rapidement pour pouvoir réagir. Prendre plus en considération les usagers autres que les entreprises forestières.
Il faudrait aussi écouter et tenir compte des demandes des citoyens et réserver des zones à la conservation et a la protection.
1-S'assurer que toutes les associations de lac soient avisés des consultations 2- Que les fonctionnaires valorisent le respect des conditions imposées aux exploitants, ce qui aidera à la crédibilité des communication
Mettre les associations, dont l'association du lac Clair de Rawdon sur la liste des parties concernées.
Il faut utiliser tous les moyens de communications municipales tels que l'infolettre des villes, les sites des organismes, les rencontres municipales, les journaux locaux et les groupes de protection de l'environnement. Un peuple bien informé avance. Un peuple ignorant est aveugle et accepte de suivre le gourou qui a le plus d'argent pour vendre son point de vue mercantile.
J'aimerais qu'il y ait un site Internet où l'on pourrait voir la liste des activités d'exploitation de la forêt dans notre région, les normes auxquelles elles sont soumises et les contrôles effectués. Il faudrait également pouvoir communiquer avec un responsable par l'intermédiaire de ce site si on a des questions ou si l'on veut signaler un problème.
Envoi postal, visite sur place, kiosks dans les évènements public de la région.
Il serait intéressant d'avoir un site internet où l'on pourrait avoir des informations, faire des commentaires et poser des questions. J'aimerais par ailleurs savoir quelle est l'importance économique des différentes activités d'exploitation de la forêt : combien d'emplois créent-elles ? Quels revenus procurent-elles à la municipalité et à la région ? Entraînent-elles des coûts (reboisement, réfection des routes, pollution, etc.) pour l'agglomération ? Quelle surface de la forêt occupent-elles ? Est-ce que cette surface va s'accroître ?
Courriels, infolettre, Facebook...
Il est essentiel d'informer la population, il serait décent d'également la consulter puisque le territoire est présumément public et qu'il appartient à la population.
En parler sur différents groupe, sur internet ou dans les bulletins municipaux . Je pense que les gens doivent faire partie prenant du processus . Faut arrêter d'imposer des décisions aussi importante. Surtout quand c'est dans leurs cours arrières. Souvent on prend pour acquis que personne ou trop peu de personne en profite mais on perd du territoire de jeu à force. Un moment donné il ne restera plus rien d'ancien et d'important à préservé.
1-S'assurer que toutes les associations de lac soient avisés des consultations 2- Que les fonctionnaires valorisent le respect des conditions imposées aux exploitants, ce qui aidera à la crédibilité des communications.
Placer les groupes et associations de citoyens sur la liste des parties concernées. mettre en place un site web permettant à tous de suivre le déroulement du plan et d'être informés des actions à venir.
En premier lieu, la terminologie utilisée est "informer". Nous avons été informés du contenu de tous les PAFIO qui ont été déposés au cours des dernières années et on nous a également informé que les exercices n'avaient aucun impact sur les affectations territoriales. Donc, nous pouvions émettre nos commentaires, ils ont été consignés dans les rapports de consultation et les coupes se sont effectuées

même si des citoyens ont clairement manifesté leur opposition. En second lieu, nous vous remercions de nous tenir informés mais pardonnez-nous notre cynisme vis à vis cette forme d'exercice. Lorsque nous sentirons que les autorités gouvernementales travaillent réellement de concert avec les citoyens plutôt que de tenter de rencontrer leurs obligations envers l'industrie forestière, on pourra commencer à parler de participation aux décision.

Un journal local. Une infolettre avisant quotidiennement chaque décision. Chaque plan à accepter devrait y être soumis pour consultation.

Les réseaux sociaux.

📊 Rendre les données et suivis publics et transparents • ✅ Plateforme ouverte avec données de coupes, régénération, biodiversité et émissions carbone. • ✅ Outils de suivi en temps réel basés sur la géomatique pour responsabiliser les entreprises. Taxer les bénéfices des entreprises ayant surexploité la forêt pour un montant équivalent à 200% des bénéfices générés par cette surexploitation.

Il serait important que toutes les associations de propriétaires riverains soient avisés des consultations bien avant que les permis d'exploitation soient émis, et que les fonctionnaires tiennent compte de leurs commentaires et leurs recommandations.

3.3.4 SÉCURITÉ CIVILE : FEUX DE FORÊTS

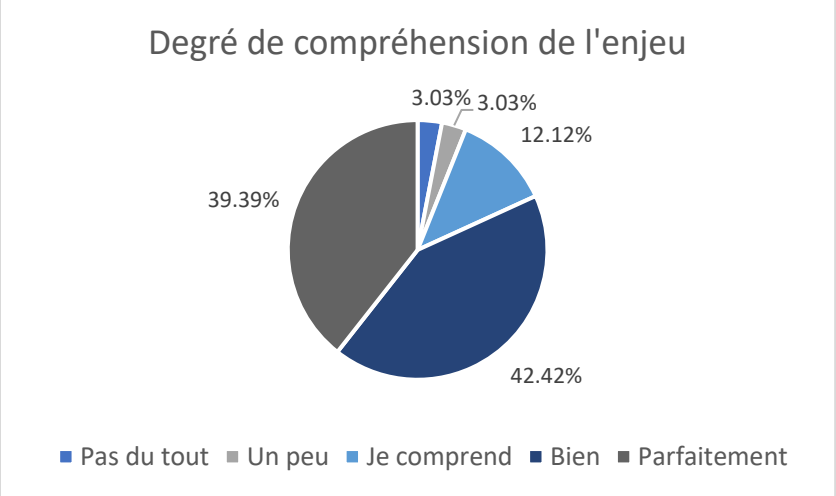

Selon vous, la prévention des feux de forêt dans les TPI très fréquentés devrait-elle être une priorité régionale ?

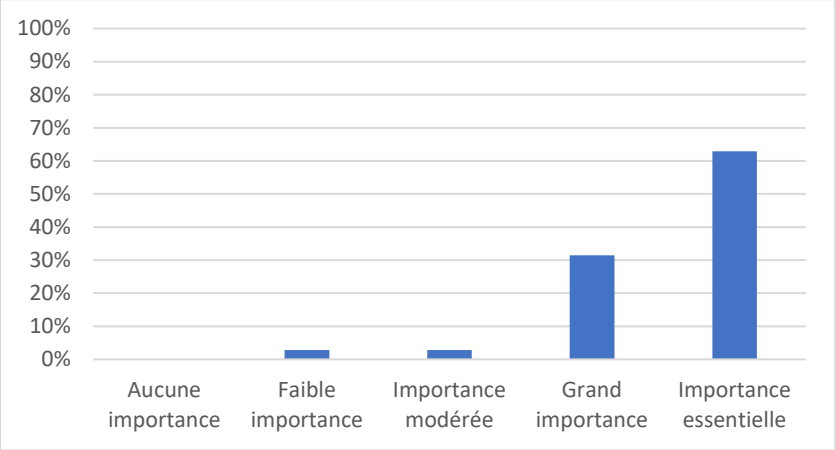

Selon vous, devrait-on adapter l'aménagement forestier dans les secteurs les plus vulnérables aux feux de forêt pour mieux protéger les personnes et les milieux naturels ?

Oui, genre plus de feuillus.
Oui.
Oui
Oui
Oui
Non
La science nous dit que souvent, ce sont les attributs de vieilles forêts qui permettent les conditions optimales pour limiter les risques de feux de forêts. Un souci particulier au maintien de ces attributs devrait donc prévaloir lorsqu'on aménage des forêts située à proximité de zones habitées.
Oui
La monoculture de résineux dans nos forêts sont la pire solution pour les risques d'incendies incontrôlables. La diversification dans nos forêts publiques devraient être la première priorité.
Oui, informer les gens sur les actions qu'ils peuvent prendre pour protéger leur propriétés.
Oui.
oui
Je pense que c'est une bonne idée.
Je pense qu'il est essentiel de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les risques d'incendie tout en préservant le plus possible l'écosystème.
Améliorer la diversité des essences aidera, mais les arbres demeurent inflammables. La majorité du temps, c'est l'activité humaine qui en est la source. Il faut probablement travailler davantage sur la sensibilisation des utilisateurs de la forêt.
Oui, cet enjeu est primordial et urgent.
Il est par contre important de faire une gestion de la foret de manière a prévenir les incendies basée sur la recherche dans ce domaine.

Parfois se sont les coupes et la machinerie chaude et les gens qui travaillent qui provoquent des feux! Je pense que dans certain cas les coupe peuvent aider certainement mais dans d'autre je pense que de miser sur les coupe n'est pas la solution.
Compte tenu de la faible fréquence des incendies dans la MRC, ces actions devraient être limitées aux zones très vulnérables.
Cet objectif est contradictoire avec la préservation des paysages, la minimisation des impacts des interventions associées à la foresterie. De plus, des études tendent à démontrer que certaines pratiques forestières peuvent être grandement responsables de la propagation des incendies forestiers notamment celles qui favorisent la création de corridors de vent: - la création de lisières artificielles linéaires (coupe-feux, routes d'exploitation) - la configuration paysagère (alternance de peuplements exploités et matures) Il semble plus prometteur de favoriser la diversification des espèces et maintenir des îlots d'arbres matures comme « coupe-feux » naturels. En ce sens: Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Oui
C'est évident!

Selon vous, les interventions forestières proposées pour réduire la vulnérabilité aux feux de forêt sont-elles suffisantes? Avez-vous des suggestions ou d'autres types d'interventions à proposer pour mieux protéger les zones habitées et les milieux naturels?

La communication liée à cette enjeu devrait également être améliorée afin que les citoyens comprennent mieux les enjeux et puissent y contribuer efficacement.
Non, elles ne le sont pas. La forêt mixte protège mieux, milieux humide préservés protégeront aussi. Plus d'arbres différents = meilleurs protections contre les feux
Limiter les véhicules motorisés
Favoriser la régénération naturelle ou la plantation d'espèces feuillues, moins inflammables = oui, c'est une priorité. Mais éviter le plus possible d'enlever de la végétation. Si on choisit de vivre en forêt ce n'est pas pour déboiser tout autour de nous.
Le jardinage acérico forestier en érablière nous semblent un bon moyen de prévention contre les feux de forêts (la préservation des érablière permet de constituer des zones tampons en cas de feux.
Consulter les experts et non les compagnies forestières.
Dans les périodes à haut risque d'incendie l'accès à la forêt devrait être interdit, comme cela se fait en France.
Même commentaire que plus haut
Non
Sensibilisation des citoyens sur les pratiques responsables et interdiction des feux dans les secteurs forestiers, sauf dans les les secteurs spécialement aménagés à cette fin.
📊 Rendre les données et suivis publics et transparents • ✅ Plateforme ouverte avec données de coupes, régénération, biodiversité et émissions carbone. • ✅ Outils de suivi en temps réel basés sur la géomatique pour responsabiliser les entreprises.

5. Commentaires généraux sur le PAFIT

Que pensez-vous des orientations et des enjeux abordés dans le PAFIT 2024–2029 pour le territoire public de la MRC de Matawinie ?

Préserver le libre accès aux terres publiques - le document est pas très élaboré à ce sujet. On veut pouvoir continuer à profiter des terres publiques en accord avec la Loi sur les terres du domaine de l'État, sans plus.
Ça me semble être de bonnes pistes.
Je suis totalement en desacord. Les coupes seront dans ma cours et cela aura un grave impact sur notre lac, qualité du lac, augmentation du risque d,inondation, rupture de notre digue et inondation de notre maison. Dans notre secteur, il y a des enjeux de sécurité publique relié à ces coupes. On les voit les changements avec les pluies diluviennes de plus en plus fréquente…et le couvert végétal est là pour éponger et retenir. Je n'ose pas imaginer ce que ce sera si on coupe. Le terrain est accidenté dans la forêt ouareau et les débris des coupes, l'afflux d'eau auront un impact sur nous tous, sur nos maisons, puits, et sur notre lac.
Je trouve important que la population soit au courant des projets et des enjeux du territoire public et il est important qu'elle soit consultée et intégrée dans le processus décisionnel.
Je trouve que vous avez réalisé un travail sérieux et détaillé. Le sujets sont complexes. Vivant dans la municipalité de Rawdon, que se situe à 70 km d'une agglomération de 4 millions d'habitants, dans un contexte de réchauffement climatique et non viabilité économique de l'acériculteur;ture (investissements requis, prix du produit soutenu artificiellement) je pense que les orientations devraient viser plus la qualité de la forêt et ses attraits pour les citoyens.
Généralement d'accord
J'espère de tout cœur que le travail de recherche, d'information et d'échange avec la population ne sera pas tassé du revers de la main par la loi 97 qui donne, semble-t-il tout autorité aux compagnies forestières. J'espère que le gouvernement de votera pas une nouvelle loi qui viendrait défaire tout ce travail fait en amont. L'inutilité d'un tel travail rendrait les gens suspicieux et amers devant un tel manque de respect et de gaspillage de nos fonds publics.
Je pense que vous avez abordé des questions importantes.
Très intéressants! Les érablières sont importantes pour la conservation de couvert forestier et l'amélioration de sa diversité. La restauration des érablières dégradées est importante et c'est bien représenté dans les orientations du PAFIT.
Les orientations semblent couvrir un éventail large d'enjeux, tant socio-économiques qu'écologiques, ce qui est très appréciable. Elles sont aussi fondées sur les faits et la science, et semblent prioriser le maintien des écosystèmes, de la biodiversité et du vivant, ce qui est fondamental.
Sans commentaires
Je trouve que vous avez réalisé un travail sérieux et détaillé. Les sujets sont complexes. Vivant dans la municipalité de Rawdon, que se situe à 70 km d'une agglomération de 4 millions d'habitants, dans un contexte de réchauffement climatique et non viabilité économique de l'acériculture (investissements requis, prix du produit soutenu artificiellement) je pense que les orientations devraient viser plus la qualité de la forêt et ses attraits pour les citoyens. Je suis déçu que notre communauté n'ait pas été consultée.
J'aimerais savoir plus d'information.
Le pafit semble chercher à trop prioriser lacericulture. Quoique tant une bonne façon de préserver la forêt. Les plans devraient être limités à seules les exploitation acericole sans possibilité de modifier l'exploitation a d'autres fins. L'exploitation devrait être surveillée au même titre que les fermiers sont soumis aux lois

de protections des terres agricoles. Il fair empêcher les exploitants d'abandonner leurs projets une fois la foret exploitée par une abattage abusif. Des peines de restauration forestières devraient être prévues en tels cas..
Je ne pense qu'il soit opportun de prévoir des activités d'exploitation forestières dans les TPI.
Intéressant, il mets de l'avant l'important du potentiel acéricole et à long terme, tout le monde est gagnant. Le PAFIT considère bien la restauration des érablières dégradées.
Le PAFIT est un travail sérieux et détaillé, et les enjeux sont complexes. Puisque de nombreuses études démontrent que l'acériculture n'est pas une entreprise rentable à long-terme, sauf pour les très grandes érablières, il aurait été souhaitable que les orientations visent plutôt la qualité de la forêt et ses attraits pour les résidents et les villégiateurs. Nous sommes déçus que notre communauté n'ait pas été consultée avant que les permis d'intervention soient émis.

Avez-vous des préoccupations, des idées ou des suggestions générales à formuler sur l'aménagement forestier du territoire ?

Préserver le libre accès aux terres publiques
Les entreprises forestières doivent se réorienter afin de trouver d'autres avenues d'affaires. Il faut trouver d'autres matériaux pour remplacer l'usage du bois. Comme les compagnies de tabac se sont reorientées par exemple dans la culture de la canneberge parce que le tabac est mauvais pour la santé. Prélever le bois est mauvais pour notre santé et notre avenir. Il est plus que temps que nous protégions nos forêts.
L'opacité des processus, dénoncée depuis plusieurs années devrait cesser.
Je suis contre la coupe.
Le projet de réforme du régime forestier me préoccupe beaucoup. Il y a un enjeu de taille non mentionné: la présence de l'industrie forestière dans le Parc régional de la forêt Ouareau, par exemple, avec ses objectifs de rentabilité qui vont à l'encontre de tous les objectifs cités.
Je suis préoccupé que l'attribution de permis d'exploitation de la forêt ou d'acériculture ne soit pas relié à des conditions d'exploitation soutenant lam pérennité de la forêt, des lacs et des milieux humides, ET que ces conditions ne soit pas surveillés par la MRC.
La préservation et la cohabitation des ressources naturelles et de l'aménagement forestier du territoire lanaudois devrait être une priorité partagée et menée à des actions concrètes pour préserver cette richesse collective.
Démocratiser les consultations pré-interventions.
La vente des terres de la Courrone pour bâtir me préoccupe beaucoup.
Que nos compagnies forestières deviennent un de nos clients au lieu d'être notre dirigeant environnementaliste qui nous convaincra que l'économie est plus importante que la qualité de l'air, du territoire et de la planète.
Je suis préoccupée par l'exploitation des forêts et le fait que vous favorisez certaines activités commerciales. J'aimerais en savoir plus sur l'encadrement auquel vous les soumettez. Je suis aussi inquiète à cause des répercussions des changements climatiques. Les pluies torrentielles que l'on a maintenant risquent de causer des inondations et les coupes nécessaires aux différentes activités d'exploitation sylvicoles vont réduire la capacité des forêts à absorber l'eau. Un résident de longue date m'a dit que c'est ce qui est arrivé il y a quelques décennies quand une grande quantité d'arbres ont été coupés. Il a fallu 10 ans pour que la forêt retrouve sa capacité d'absorption. Par ailleurs, le tracé de chemins forestiers sinueux réduirait davantage l'écoulement qu'un tracé droit. Est-ce que ce facteurs est considéré ?

Mettre plus d'enjeux sur la protection de ses territoires!
Prioriser avant tout le vivant, la santé de nos forêts et l'accès aux milieux naturels, davantage que l'industrie forestière, qui a déjà préséance à bien des endroits au Québec. Préserver certains milieux naturels sans les rendre accessibles aux humains. Une part de la nature doit demeurer intact le plus possible.
Je pense qu'il serait important d'intégrer les propositions d'aires protégées dans le prochain plan d'aménagement forestier et aussi de consulter la population lors de l'élaboration de celui ci. Procéder autrement mènera perpétuellement à de la confrontation et de l'opposition.
Je pense qu'il faut repensé les secteurs de coupe certain on été adopter il y a plus de 10ans et auront lieu bientôt ou on déjà commencer. Parcontre, le plein air et les activité liée à l'environnement chasse pêche et autre on pris de l'expansion et je pense que ça devrait être pris en considération et non tasser du revers de la mains. Je pense que le plein air est la base de la santé et je pense que on devrait mettre d'avantage ceci de l'avant. Auprès de tout les âges. Je ne croit pas que les coupe apporte autant à l'e semble de la population. Je comprend que certain en vive mais doit on le faire au détriment de la santé des gens et de l'environnement.
La protection des peuplements à potentiel acéricole est à privilégier puisqu'il s'agit d'une production en plein essor au Québec. La région pourrait avantageusement appuyer le développement de cette production, qui nécessite des produits acéricoles. De ce fait, le MRNF devrait appuyer davantage cette production dans ces orientations administratives.
Je suis préoccupé que l'attribution de permis d'exploitation de la forêt ou d'acériculture ne soit pas relié à des conditions d'exploitation soutenant la pérennité de la forêt, des lacs et des milieux humides, ET que ces conditions ne soient pas surveillées par la MRC.
Je ne pense qu'il soit opportun de prévoir des activités d'exploitation forestières dans les TPI. Les forêts des TPI ne devraient pas être aménagées. Un projet d'aire protégée a été déposé dans le cadre de l'appel à projets du Ministère de l'environnement. Même si le processus n'est toujours pas complété, une approche cohérente devrait prévaloir.
Préserver les montagnes intactes. Elles sont un bouclier pour protéger la vie des forêts, des berges et des cours d'eau. Leffet des changements climatiques irréversibles sera amortie si les forêts des montagnes sont préservées. Reserve aquifère assurée et niveau des berges protégés. Montagn3w affaiblies également cours d'eau desséchés. Ça ça met tout de suite fin à une bonne partie de la vie de villégiature, touristique, ecotouristique. Baisse des revenus. Appauvrisement de la région et de ses valeurs.
La protection du potentiel acéricole est important, le besoin est grand, nous avons une ressource inestimable qu'il faut préservé pour la pérennité de nos érablières et notre beau produit unique au Québec. La Matawinie possède un beau potentiel acéricole et le MNRF et la MRC à tout avantage à mettre les énergies pour préservé cette richesse.
💰 Intégrer des incitatifs économiques puissants • ✅ Création de crédits carbone forestiers pour les pratiques améliorées sur les terres publiques et privées. • ✅ Mise en place de paiements pour services écosystémiques : stockage du carbone, filtration de l'eau, préservation de la biodiversité. • ✅ Fonds dédié à la transition technologique : drones, géomatique, systèmes de suivi écologique.
Nous sommes préoccupés que les permis d'intervention acéricole soient accordés sans inclure des conditions qui exigeraient que les exploitants exécutent leurs travaux de manière à minimiser les impacts sur les milieux riverains, les paysages, les chemins multi-usages et l'accès aux sentiers de loisirs sur le territoire forestier - et que la MRC ne semble pas avoir l'intention de consacrer les ressources nécessaires pour inspecter et surveiller le respect de ces conditions.

Quel est votre avis sur le processus de consultation jusqu'à maintenant ?

Bien
Espérant que tout le monde soit entendu. Au niveau provincial, le projet de loi 97 est dangereux et plusieurs groupes d'intérêts n'ont pas été consultés. Les MRC doivent exprimer les intérêts de leurs citoyens. Parce que cette belle initiative de consultation ne sera pas très utile si le gouvernement donne nos forêts à l'industrie forestière. L'heure est grave.
Je continue d'être très sceptique. Les avis ou revendications des citoyens ne sont jamais pris en compte, alors pourquoi ça serait le cas maintenant?
Le formulaire et l'accès à ce dernier était compliqué.
L'importance de consulter les citoyens
Correct
Il aura dû être fait bien avant, Est ce qu'il servira à quelque chose, est ce que notre voix sera entendu, prise en considération?
On reçoit l'information que par le bouche à oreille .Manque de publicité sur les consultations publiques.
L'accessibilité à l'information reste pour moi un enjeux pour la plupart des utilisateurs. Peux de publicité, il faut chercher l'information pour trouver la consultation. Cependant, l'information était clair et simple à lire.
Il n'est pas évident d'estimer la portée d'une participation à cette consultation. Préciser à quel retour s'attendre et le délais pour la présentation d'une version finale serait un bon ajout.
J'ai pris connaissance de cette consultation par l'entremise d'un ami qui habite également sur le territoire sinon je ne l'aurais jamais su probablement donc peut-être voir à une plus grande accessibilité/visiblement pour les citoyens du territoire concerné.
Les informations sont complètes et claires.
Le document est très bien. Pour avoir participé à des processus de consultation, je ne peux pas m'empêcher d'être sceptique quant aux résultats qu'on peut en attendre. J'ai l'impression que les dés sont pipés en faveur de l'industrie forestière. J'espère que cette industrie perdurera dans nos régions dans plusieurs générations mais on ne protège pas suffisamment nos forêts à long terme pour cela. L'état de nos forêts en font foi.
Je n'ai pas les compétences pour argumenter toutes les questions
Nous sommes heureux d'avoir pu participer, tenez-nous au courant des suites du processus.
Merci de nous permettre de s'exprimer et surtout souhaitons que cela soit prit en considération !
Satisfaisant
Très intéressant. Je suis intéressée à avoir un suivi à ce sujet.
Le processus de consultation n'est pas assez connu. Il faut renseigner les gens si on veut qu'ils se manifestent et participent activement...
Le questionnaire contenait de nombreuses informations intéressantes que l'on pouvait télécharger, ce que j'ai beaucoup aimé. Cependant, le processus est beaucoup trop long. Cela va produire un biais de sélection dans votre échantillonnage. L'exercice permet cependant de s'exprimer, ce qui est important.
Les informations fournies sont très intéressantes. Le processus de consultation est long, mais bien fait. L'une de mes préoccupations est la coupe d'arbres nécessaire pour les activités d'acériculture. Je crains qu'elle réduise la capacité de la forêt à absorber l'eau au printemps et au cours des pluies de forte intensité. Si l'écosystème n'était plus capable de jouer son rôle d'éponge, de nombreuses résidences près des ruisseaux et autres cours d'eau ou plans d'eau seront inondées. Je pense que c'est un facteur dont il faut tenir compte quand des permis d'exploitation sont octroyés. Des mesures très strictes doivent être imposées pour protéger les riverains.

Bonne idée de fonctionnement! Simple et facile à comprendre... Merci!
Assez difficile de trouver l'information et de trouver le temps pour vraiment se pencher sur le sujet. Il y a aussi une grande déficience dans la prise en compte des citoyens et des personnes qui pratiquent le plein air dans la gestion des ressources publiques. De nombreux acteurs se trouvent à la table des concertations mais, à ce que j'en sais, aucun regroupement de citoyens quelconque (des non professionnels) ne s'y trouve. Il me semble que c'est une donnée importante lorsque l'on nomme quelque chose comme étant "publique".
Très satisfaisant, informatif, et exhaustif. Merci. À la première question, il aurait été intéressant qu'on puisse sélectionner plus d'une municipalité dans les lieux que l'on fréquente, car une bonne part de la population en fréquente plusieurs.
Je crois quand même que les questions sont assez ciblé. Mais je pense que derrière il y a quand même une direction vers les coupe. Je ne sent pas ici que c'est pour une ouverture vers une protection du territoire mais bien de voir comme vous dite à maintenir visuellement le paysage . A mon avis je suis septique sur le résultat de la consultation et des conclusions qui en seront tirés.
C'est accessible et j'ai le sentiment qu'on peut dire ce que l'on pense et donner son opinion en tant que public.
J'aimerais etre informer et d'etre entendu de tous ces aspects autour de notre chalet, de garder la paix, la nature, le bois, etc. Apres avoir notre chalet pour plus que soixante ans, J'aimerais avoir un voix sur les changements qui se passent et les effets de ces changements vont avoir sur le paix au chalet.
Processus satisfaisant. En règle générale, l'information fournie est complète et claire.
Jaibgate d'en avoir des nouvelles. J'espère qu'un rapport sera envoyé à ceux qui ont participé et que le rapport sera grandement publicité.
Processus trop long et trop complexe pour une population dont près de 50% ont à peine un diplôme d'étude secondaire ref.: PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE, portrait du niveau de scolarité par MRC, recensement 2021, Pour ce qui est du sentiment d'avoir été entendu, l'avenir et les prochaines étapes le diront.
Très bien, il couvre l'ensemble des interrogations et des sujets d'intérêts
Je suis tombé par hasard sur cette consultation. J'aurais aimé qu'elle soit beaucoup plus visible sur le site de la MRC et des sites de toutes les municipalités de la MRC. La consultation était longue et exigeante - beaucoup de lecture à faire avant de répondre. Les textes explicatifs étaient très bien fait - clairs et concis. J'ai mis presque 2 heures à la compléter! Je suggère de préparer une consultation en 10 questions avec une vidéo de maximum une minute comme introduction à chaque question. Cette consultation devrait être en première page de tous les sites web des municipalités pour inciter les citoyens à la compléter.
L'information est claire, mais complexe. La plateforme de consultation n'est pas très accessible (difficile à trouver en ligne, en français seulement). Le temps nous dira si nous avons été entendu. Merci de nous avoir donné l'occasion de soumettre nos commentaires.

PARTIE 2 – Intégration des commentaires à la planification

Vu leur nombre et afin d'en faciliter le suivi, la MRC de Matawinie a choisi de regrouper les principaux commentaires reçus par thème. Il est ainsi possible de voir l'ensemble des principales préoccupations soulevées par les participants à la consultation publique. Le suivi des commentaires est divisé en deux sections. La première regroupe les commentaires portant sur des éléments spécifiques à la consultation soit le PAFIT. La deuxième regroupe les commentaires qui ne visaient pas le PAFIT en lui-même, mais plutôt d'autres éléments relatifs à la gestion du TPI ou à l'aménagement forestier.

Les éléments de réponse de la MRC de Matawinie, de même que les suivis qui seront effectués, se rattachent à chaque type de commentaire. Lorsque la réponse de la MRC implique une modification au PAFIT, le numéro de la page de cette modification dans le document original sera indiqué.

Tableau 3 : Suivi des commentaires reçus relatif au contenu du PAFIT et analyse de la MRC de Matawinie

NATURE DES COMMENTAIRES	ANALYSE ET SUIVI
ENJEUX PAFIT	
Structure d'âge ***Modification de la Section 5.3.1.***	La mise à jour des données écoforestières, passant du 4e inventaire (2008) au 5e inventaire (2017-2018) du Québec méridional, a modifié le portrait de la structure d'âge des forêts. Comme il peut s'écouler de 10 à 20 ans entre les inventaires, et qu'une grande proportion des peuplements se trouvait déjà au stade intermédiaire, souvent près du seuil d'âge des vieilles forêts, la proportion de vieilles forêts sur le territoire apparaît aujourd'hui considérablement accrue. Le temps nécessaire à la restauration d'une vieille forêt dépend du processus naturel de régénération. Ce processus ne peut être accéléré, puisque la croissance d'une forêt suit son rythme biologique propre.
Composition végétale	L'enjeu portant sur la composition végétale vise le maintien ou l'augmentation de la diversité des espèces des peuplements aménagés. Cette orientation permet notamment de maintenir et de favoriser la présence de différentes espèces à la suite des interventions forestières, contribuant ainsi à la résilience des écosystèmes. Les peuplements contenant des essences en raréfaction ne sont pas systématiquement aménagés. Lorsque la régénération naturelle de ces essences est suffisante, aucune intervention n'est requise. Toutefois, dans les cas où la régénération est jugée insuffisante, des interventions forestières (récolte forestière, travaux de préparation de terrain ou enrichissement) peuvent être prévues afin de favoriser l'établissement ou l'augmentation de la présence des essences concernées. Cette approche permet de soutenir la conservation et le rétablissement de ces essences, en cohérence avec les objectifs de maintien de la diversité et de la résilience des forêts.

NATURE DES COMMENTAIRES	ANALYSE ET SUIVI
Structure interne ***Modification de la Section 5.3.4.***	Les chicots représentent un élément important pour la biodiversité en forêt, notamment comme habitat pour la faune. Toutefois, ils peuvent également constituer un risque pour la sécurité. Dans tous les cas, les chicots situés à proximité des sentiers ne seront pas coupés systématiquement. S'ils ne représentent pas de danger parce qu'officiellement il n'y a pas d'usage, ils sont laissés en place. Lorsqu'un droit d'usage officiel existe, il revient alors au détenteur de ce droit de veiller à la sécurité des utilisateurs. Les références règlementaires et scientifiques disponibles (MRNF, FSC, littérature spécialisée) recommandent le maintien d'une surface terrière de 4 à 8 m²/ha de chicots de gros diamètre (≥ 40 cm en forêt feuillue) afin de soutenir la biodiversité. Une surface terrière minimale d'environ 2 m²/ha est généralement reconnue comme seuil de base, tandis que certains auteurs suggèrent qu'un objectif réaliste se situe entre 2 et 4 m²/ha, selon le type de forêt et sa productivité. **Conséquemment, la cible retenue pour l'enjeu de la structure interne est d'atteindre un minimum de 2 m²/ha de bois mort en gros diamètre, avec une tendance souhaitée vers 4 m²/ha.**
Envahissement par le hêtre à grandes feuilles et maladie corticale du hêtre ***Modification de la section 5.4.1.2.***	Le hêtre à grandes feuilles à son importance écologique au niveau des écosystèmes forestiers, notamment pour la faune qui utilise abondamment les fruits de cette espèce comme source alimentaire. De plus, le retrait généralisé des tiges affectées peut entrainer la disparition de spécimens présentant un potentiel de résistance à la maladie, d'où l'importance de conserver les individus pouvant offrir une génétique résistante. L'enjeu de l'envahissement par le hêtre à grande feuille n'est pas seulement lié à la production acéricole, mais plus globalement à la santé des érablières et des forêts feuillues. Sans intervention, l'évolution naturelle des peuplements forestiers envahis par le hêtre à grandes feuilles tend vers une hêtraie monospécifique, où la problématique de la maladie corticale du hêtre (MCH) serait accentuée. Cette dynamique pose un risque important pour la résilience et la pérennité des écosystèmes forestiers. 1. **Domination du couvert** : Le hêtre colonise progressivement le couvert forestier, puis les étages inférieurs, réduisant la diversité végétale et limitant l'établissement d'autres espèces. 2. **Sensibilité à la MCH** : Le hêtre est vulnérable à la maladie corticale à tous les stades de son développement. Bien qu'il ne disparaisse complètement en raison de sa capacité de régénération, il ne parvient pas à atteindre la maturité. 3. **Blocage de la succession forestière** : Les peuplements deviennent dominés par des hêtres malades, incapables de se régénérer sainement ou de permettre l'installation d'autres espèces.

NATURE DES COMMENTAIRES	ANALYSE ET SUIVI
	4. **Dégradation de l'écosystème** : Cette situation mène à la formation de friches arbustives pauvres en diversité, où les fonctions écologiques de la forêt sont fortement altérées. À ce jour, aucune stratégie d'aménagement unique n'a démontré son efficacité à diminuer la présence du hêtre à grandes feuilles de manière concluante. Tant les institutions de recherche que la Direction de la recherche forestière (DRF) du MRNF, indiquent qu'un plus grand nombre de sites expérimentaux est nécessaire afin d'identifier des combinaisons de traitements efficaces et adaptés aux contextes écologiques variés des peuplements envahis par cette essence. Dans cette optique, la MRC de Matawinie, en collaboration avec les MRC des Laurentides et d'Antoine-Labelle ainsi que la DRF a amorcé un projet de recherche visant à tester différentes approches d'assainissement dans les érablières envahies. Ce projet permettra d'évaluer l'efficacité de diverses combinaisons de traitements sylvicoles, tout en tenant compte des enjeux liés à la santé des érablières et à la mise en valeur du potentiel acéricole. Les résultats attendus contribueront à orienter les futures interventions dans une perspective de résilience et de durabilité des peuplements feuillus. Les traitements visant à réduire la dominance du hêtre dans les érablières seront appliqués de manière expérimentale dans un premier temps et ne concerneront pas l'ensemble des superficies atteintes. Cette approche prudente vise à limiter les risques d'échec et à préserver les fonctions écologiques des peuplements tout en soutenant la résilience des érablières.
Cohabitation ***Modification de la section 5.5.2.***	Le type d'utilisateur « résidents permanents » n'est pas explicitement identifié dans le PAFIT. Bien que les préoccupations exprimées lors de la consultation publique rejoignent en grande partie celles des villégiateurs, ce groupe présente certaines spécificités supplémentaires. Les citoyens résidents soulignent notamment des préoccupations liées aux risques d'érosion, à la diminution potentielle de la valeur des propriétés et à la qualité de vie en lien avec les paysages et la biodiversité. Les services que ces résidents tirent de la forêt devraient être davantage détaillés afin de mieux cerner leurs préoccupations propres et de les distinguer de celles des villégiateurs. Conséquemment, le type d'utilisateur « résidents permanents » ainsi que leurs préoccupations seront intégrés au PAFIT dans la section Cohabitation des enjeux locaux et régionaux.
Sécurité civile : feux de forêt	La littérature scientifique reconnait que les forêts matures présentant des attributs de vieilles forêts – comme une structure verticale complexe, un couvert fermé, une forte humidité du sol et la présence de bois mort – tendent à être moins inflammables que les jeunes peuplements ou les forêts récemment perturbées. Ces caractéristiques contribuent à ralentir la propagation des feux de surface et à limiter leur intensité, ce qui en fait un atout pour la résilience des paysages forestiers, notamment à proximité des zones habitées.

NATURE DES COMMENTAIRES	ANALYSE ET SUIVI
	Cependant, cette dynamique ne s'applique pas uniformément à tous les types de peuplements. Dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune, les sapinières matures dominées par le sapin baumier ne représentent pas un stade climacique stable. Elles sont plutôt considérées comme des stades intermédiaires dans la succession forestière. De plus, les sapinières matures peuvent présenter un sous-couvert dense et continu, ce qui favorise la propagation verticale du feu (passage du feu de surface au feu de cime), augmentant ainsi le risque d'incendie. Ces peuplements, bien qu'anciens, ne possèdent pas nécessairement les attributs écologiques associés aux vieilles forêts résilientes au feu, et peuvent au contraire constituer un risque accru lorsqu'ils sont laissés intacts à proximité des habitations. Il est reconnu que certaines pratiques forestières, notamment la création de lisières artificielles linéaires (routes, coupe-feux) et l'alternance de peuplements jeunes et matures, peuvent favoriser la circulation du vent et ainsi accroitre la propagation des incendies, surtout dans les paysages dominés par les conifères. Ces effets sont particulièrement préoccupants dans les milieux ouverts, secs ou fortement fragmentés. Cependant, dans le contexte d'un régime de coupe partielle en forêt feuillue, comme c'est le cas dans le domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune et dans le régime prévu au TPI, ces risques sont nettement atténués. Les coupes partielles maintiennent une structure forestière continue, un couvert fermé, et une humidité plus élevée au sol, ce qui limite la propagation du feu. De plus, les feuillus sont moins inflammables que les conifères, en raison de leur feuillage plus humide et de l'absence de résine. Dans le cadre de l'analyse des enjeux liés aux risques d'incendie, des rencontres et une visite de terrain ont été réalisées avec la SOPFEU afin d'évaluer la vulnérabilité des différents peuplements et d'explorer des pistes d'interventions sylvicoles adaptées. La SOPFEU a également souligné l'importance de la sensibilisation des citoyens pour favoriser une meilleure compréhension des enjeux et encourager leur contribution à la prévention. Les interventions de prévention et d'adaptation devront être réalisées en synergie avec les activités de sensibilisation auprès des citoyens, afin d'assurer une approche intégrée et cohérente sur le territoire. C'est pourquoi un évènement d'information et de sensibilisation est prévu avant la mise en œuvre des interventions dans les municipalités concernées.

Tableau 4 Suivi des commentaires reçus visant l'aménagement forestier, mais ne visant pas le PAFIT et analyse de la MRC de Matawinie

COMMENTAIRES NE RELEVANT PAS DES ORIENTATIONS DU PAFIT	
CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
Vieille forêt	La planification forestière du territoire public intramunicipal (TPI) ne vise pas la mise en valeur de la ressource ligneuse à des fins de production, comme précisée dans le Plan d'aménagement intégré (PAI) adopté par la MRC de Matawinie en janvier 2021. En ce sens, les vieilles forêts ne font pas l'objet d'un plan de récolte particulier. Toutefois, certaines forêts arrivées au stade de vieille forêt peuvent présenter des enjeux identifiés au PAFIT, notamment en lien avec la sécurité civile — par exemple, le risque de propagation d'incendies dans des peuplements vulnérables au feu —, la déficience en essences en raréfaction, ou encore la mise en valeur des potentiels acéricoles immédiats. Dans la majorité de ces cas, un régime de coupe partielle sera privilégié, ce qui réduit considérablement les modifications de la structure forestière et préserve les attributs associés aux vieilles forêts. Ces interventions sylvicoles visent à répondre aux objectifs d'aménagement durable et à assurer la résilience des écosystèmes forestiers.
Aires protégées	Plusieurs projets d'aires protégées ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets visant le territoire public méridional du MELCCFP, dont certains concernent le territoire public intramunicipal (TPI). Cet appel à projets suit actuellement son cours selon les étapes établies par le Ministère, incluant la préanalyse des propositions, les concertations régionales et la formulation de recommandations ministérielles menant à la décision gouvernementale. Les éléments soulevés dans le cadre de la consultation publique du présent PAFIT, notamment ceux relatifs à la conservation ou à la mise en protection de certains milieux, seront pris en compte dans le processus de désignation des aires protégées découlant de cet appel à projets. La décision finale du MELCCFP à cet égard sera respectée et intégrée à la planification territoriale de la MRC.
Biodiversité	Plusieurs indicateurs de biodiversité sont déjà intégrés au PAFIT, notamment dans les sections portant sur la structure d'âge, l'organisation spatiale, la composition végétale, la structure interne et les forêts de seconde venue. Les préoccupations exprimées en lien avec le maintien de la biodiversité sont donc déjà prises en compte dans ces sections, et aucun ajout n'est jugé nécessaire à ce stade. Comme mentionné dans les sections « Composition végétale » et « Santé des érablières », plusieurs peuplements feuillus ont été dégradés par des pratiques sylvicoles du passé et nécessitent aujourd'hui des interventions forestières afin de restaurer leur vigueur. Il est à noter que la biodiversité et la vigueur des forêts ne sont pas toujours directement interreliées. Toutefois, les interventions prévues dans les érablières visent à augmenter la diversité en espèces, ce qui contribue à améliorer la résilience des peuplements face aux changements climatiques.

Conservation	Les forêts des terres publiques intramunicipales (TPI) sont assujetties à des obligations de mise en valeur conformément à la Convention de gestion territoriale (CGT), ce qui ne permet pas de les soustraire entièrement à l'aménagement. En vertu de cette convention, la MRC doit assurer la mise en valeur du territoire et ne peut pas y désigner de secteurs à des fins strictement de conservation, ceux-ci relevant plutôt du MELCCFP. Cette approche s'inscrit dans une vision où la conservation passe aussi par l'action. Comme le souligne le chercheur Christian Messier, assurer la résilience et l'adaptation des forêts face aux changements climatiques nécessite d'aller au-delà du simple maintien d'un pourcentage de conservation. L'aménagement forestier adaptatif, intégré au présent PAFIT, contribue à cet objectif en favorisant une plus grande diversité des essences et en prévoyant, au besoin, des travaux de regarni à la suite des interventions forestières. L'aménagement forestier est encadré par la notion de possibilité forestière, soit la superficie maximale pouvant être aménagée de façon durable, en tenant compte de la capacité de régénération de la forêt et du maintien de la pérennité des écosystèmes. Pour le TPI, cette possibilité correspond à un maximum de 525 hectares sur une période de cinq ans. Le TPI couvre une superficie totale de 6 664 hectares, cela signifie qu'au plus 8 % du territoire peut être aménagé au cours de cette période.
Milieux aquatiques (milieux riverains, milieux humides, protection de l'eau)	Une attention particulière est portée aux intérêts écologiques des différents types de milieux humides et riverains dans les stratégies d'aménagement. Les entreprises forestières doivent se conformer à la règlementation visant le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. Des protections sont appliquées en vertu du RADF (chapitre III) afin d'éviter le lessivage de matière organique dans les cours d'eau situés à proximité des zones récoltées. Le RADF exige le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent (art.27 , RADF). Il dicte aussi les activités qui peuvent y être réalisées comme la circulation de la machinerie. Une bande riveraine plus large peut être appliquée dans les cas où une particularité locale le justifierait. La coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Une orientation régionale adoptée en 2023 par la Direction de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides prévoit le retrait de 100 % des lisières boisées riveraines décrites à l'article 27 du RADF de la planification forestière. Cela se traduira par le maintien d'une bande de 20 m sans intervention forestière le long des milieux humides et hydriques mentionnés plus haut. D'autres consignes pour l'aménagement, comme l'orientation adéquate des sentiers de débusquages en pente forte, permettent d'éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain. Des modalités encadrant la planification des chemins et la construction de traverses de cours d'eau sont également prévues au chapitre V du RADF. Ces

	exigences ont notamment pour objectifs de préserver l'intégrité des milieux aquatiques, humides ou riverains et d'éviter l'apport en sédiments dans ces milieux.

AMÉNAGEMENT FORESTIER	
Responsabilité de la MRC	Le territoire public intramunicipal (TPI) est un territoire public, situé dans les limites municipales, sur lequel aucune garantie d'approvisionnement n'a été octroyée à une entreprise de transformation du bois. Puisque ce territoire fait partie du domaine de l'État, le gouvernement du Québec en est donc le propriétaire. La gestion foncière et forestière de ce territoire a été déléguée à la MRC de Matawinie en 2012. L'absence de garantie d'approvisionnement signifie que les industriels forestiers n'ont aucune influence directe sur la mise en valeur du TPI. En vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT), la MRC de Matawinie demeure responsable de l'aménagement, de la mise en valeur et de la supervision du territoire public intramunicipal, sans possibilité de subdélégation de ces responsabilités. La MRC doit veiller au respect des objectifs d'aménagement durable définis dans le présent PAFIT.
Vision de mise en valeur du TPI	Le 29 janvier 2021, la MRC de Matawinie a adopté le Plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal. Ce plan est le résultat d'une réflexion avec les municipalités locales concernées, elle-même basée sur une consultation des citoyens et utilisateurs du TPI. Il définit la vision de la MRC quant aux orientations à prendre en matière de développement et de mise en valeur du TPI. Ce document est donc l'assise qui dicte les orientations de mise en valeur en matière d'aménagement forestier sur lesquelles le PAFIT s'est basé. La vision concertée de la mise en valeur du TPI donne la ligne directrice pour la réalisation des actions pour les prochaines années : « Un territoire public intramunicipal mis en valeur en respect du milieu naturel et habité en priorisant le développement de l'acériculture, de la villégiature et du récréotourisme, afin de contribuer au développement socioéconomique durable des municipalités de la MRC de Matawinie. »
Informations concernant la planification et la réalisation des chantiers	Le suivi des travaux forestiers dans le TPI s'appuiera sur les mécanismes déjà en place pour l'unité d'aménagement 062-71, sous gestion du MRNF, ainsi que sur les mécanismes de la Table GIRT 062. Un avis de début de travaux est transmis aux utilisateurs concernés dans le cadre de l'harmonisation forestière. De plus, les secteurs prévus dans le Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO), qui suivra le présent PAFIT, seront rendus accessibles en ligne sur le site de la Table GIRT 062 : https://foretlanaudiere.org/cartographie/
Aménagement des potentiels acéricoles	La MRC est proactive dans la mise en valeur des potentiels acéricoles du TPI, puisque la priorité de mise en valeur du TPI est le développement de l'acériculture.

	L'aménagement de ces potentiels est donc prévu et la MRC est consciente des enjeux vécus par les acériculteurs, notamment en ce qui concerne les délais liés au contingentement, à l'aménagement des érablières et à l'installation des équipements. Dans un premier temps, les érablières présentant un potentiel immédiat d'exploitation seront aménagées afin d'accélérer les étapes de mise en opération à la suite de l'émission d'un permis acéricole. Par la suite, les potentiels acéricoles à court et à moyen terme feront également l'objet d'un aménagement. Toutefois, ces interventions doivent être réalisées dans le cadre législatif prévu par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) ainsi que conformément aux obligations de la convention de gestion territoriale (CGT). Avant de pouvoir intervenir dans l'aménagement des érablières ou dans toute autre activité d'aménagement forestier, la MRC de Matawinie doit respecter les étapes suivantes : 1. Élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré tactique (présent plan soumis à cette consultation publique) ; 2. Procéder à une consultation publique de ce plan (45 jours) ; 3. Produire un rapport de consultation publique ; 4. Élaborer un Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) (présentement en cours d'élaboration) ; 5. Procéder à une consultation publique de ce plan (25 jours) ; 6. Produire un rapport de consultation publique. L'aménagement des potentiels acéricoles pourra être réalisé une fois que le PAFIO aura été consulté et approuvé par le MRNF. Une des priorités de mise en valeur du TPI est le développement de l'acériculture. Il est effectivement prévu de collaborer avec les acériculteurs afin que l'aménagement des chemins et des sentiers de débardage tienne compte des besoins liés à l'acériculture. Cette expertise permettra d'optimiser la planification des interventions, notamment en facilitant l'installation des maitres-lignes et en réduisant au minimum la perte d'érables. L'intégration de ces considérations contribuera à adapter les opérations forestières à la réalité du terrain, notamment en tenant compte des dénivelés et des contraintes propres aux érablières.
Suivis et contrôle des interventions	La MRC de Matawinie est en voie d'obtenir une certification de gestion environnementale (Certification des entreprises d'aménagement forestier du BNQ), visant à examiner, valider et améliorer les pratiques d'aménagement forestier sur le territoire public intramunicipal (TPI). Des suivis de conformité seront réalisés afin de vérifier si les interventions respectent la stratégie d'aménagement, la règlementation en vigueur et les ententes d'harmonisation. Les chantiers font l'objet d'un suivi terrain régulier par le personnel de la MRC. En cas de non-respect des normes et de la règlementation en vigueur, le MRNF sera informé de la situation et pourra exiger l'exécution de mesures correctives. Les pénalités et les amendes sont définies dans la LADTF. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion de Lanaudière pour que les suivis

	appropriés puissent être effectués. De plus, les noms des responsables ayant commis une infraction sont publiés sur le site Web du MRNF. En vertu du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (art. 42, RADF), toute activité d'aménagement doit être réalisée de façon à prévenir la contamination des sols et des cours d'eau par des hydrocarbures. De plus, les activités d'aménagement forestier planifiées en TPI doivent être réalisées par des entreprises détenant une certification de certification des entreprises en aménagement forestier (CEAF) du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). L'objectif principal de cette certification est de limiter au maximum les impacts des activités sur l'environnement selon une série d'exigences établies. Ces référentiels exigent notamment la présence d'équipements d'intervention en cas de fuite ou de déversement (trousses absorbantes, contenants étanches, procédures de collecte et d'élimination sécuritaire) et la formation des opérateurs. « Pour en savoir plus sur la **Certification des entreprises d'aménagement forestier** du Bureau de normalisation du Québec, consultez le https://bnq.qc.ca/fr/normalisation/foresterie/ceaf.html. »
Chemins forestiers	Les chemins forestiers projetés sur le territoire public intramunicipal (TPI) de la MRC de Matawinie seront planifiés dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), lequel sera soumis à une consultation publique. Avant leur implantation, les tracés feront l'objet d'une prospection terrain visant à identifier et valider les cours d'eau et milieux humides. La planification des infrastructures, incluant les ponts et ponceaux, est encadrée par le RADF, dont les modalités visent à préserver la qualité de l'eau et les habitats aquatiques. Les entreprises forestières doivent se conformer aux normes en vigueur, notamment celles relatives à la protection des frayères et au maintien des fonctions écologiques des milieux sensibles (voir milieux hydriques et riverains). Les chemins multiusages aménagés dans les forêts publiques permettent l'accès au territoire à tous les usagers, soit les entreprises forestières, les communautés autochtones, les chasseurs, les pêcheurs, les villégiateurs ou toute autre personne voulant apprécier les bénéfices de la forêt publique. Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit y être autorisé par la ministre aux conditions que celle-ci détermine (art. 41, LADTF). L'ouverture de nouveaux chemins peut soulever des préoccupations légitimes, et leur fermeture peut être envisagée dans certains cas particuliers. La fermeture d'un chemin demeure toutefois une situation exceptionnelle. La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) prévoit que toute personne peut circuler librement sur les chemins situés sur le domaine de l'État. Ainsi, toute demande de fermeture — qu'il s'agisse d'un chemin existant ou d'un chemin projeté dans un PAFIO — doit être présentée au MRNF, faire l'objet de consultations auprès des intervenants concernés, et être autorisée par le Ministère (art. 41, LADTF). Il est à noter qu'il est généralement plus opportun de planifier la fermeture d'un chemin dont l'implantation est prévue dans un PAFIO plutôt que de soumettre ultérieurement une demande visant un chemin déjà existant, puisque la planification

	préalable permet d'intégrer cette considération dès la conception du réseau routier forestier. L'ouverture de nouveaux chemins peut soulever des préoccupations légitimes, et la fermeture des chemins pourrait être envisagée dans certains cas particuliers. La fermeture d'un chemin demeure une situation exceptionnelle. La LADTF prévoit que toute personne peut circuler librement sur les chemins du domaine de l'État. Des demandes de fermeture de chemins doivent être présentées au MRNF, puisque la fermeture d'un chemin, qu'il existe ou qu'il soit à construire doit faire l'objet de consultations auprès des intervenants concernés et être
Harmonisations forestières	L'harmonisation forestière est un mécanisme qui permet de prendre en compte les préoccupations exprimées par les utilisateurs du territoire. Elle vise, le cas échéant, à convenir de mesures destinées à réduire les impacts potentiels et à favoriser la cohabitation des usages. Cette étape se déroule après la consultation du PAFIO, au moment de la planification opérationnelle, et constitue un lieu d'échange et de communication avec les utilisateurs concernés préoccupés par les activités d'aménagements forestiers.

AUTRES	
Détenteur de permis d'intervention pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles	Lors de l'émission d'un permis, une rencontre de démarrage est tenue afin de rappeler les exigences du RADF et de la vision de la MRC en matière de gestion durable des forêts. Les exploitants acéricoles sont sensibilisés à l'aménagement durable du territoire à différents moments des processus établis par la MRC. Enfin, des suivis sont effectués dans les érablières sous permis afin de vérifier la conformité lors du renouvèlement. La recommandation visant à minimiser la visibilité de la tubulure bleue à partir des chemins et sentiers utilisés pertinente du point de vue de l'harmonisation entre les utilisateurs présent sur le territoire. Toutefois, cette considération ne relève pas directement de la planification forestière, mais plutôt du droit d'usage du territoire associé au permis d'intervention délivré pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles. L'harmonisation entre les détenteurs de permis acéricoles et les autres utilisateurs du territoire relève de la responsabilité des parties concernées. Cela dit, la MRC informe les autres utilisateurs présents sur le territoire et propose des mesures d'harmonisation visant à favoriser la cohabitation et à réduire les conflits d'usage, notamment dans les secteurs à forte fréquentation récréative. L'approche de la MRC de Matawinie lors de l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire, consiste à consulter les détenteurs de droits existants sur la superficie concernée ainsi que la municipalité locale. Bien que la *Loi les terres du domaine de l'État* permette à l'ensemble des citoyens d'accéder à ce territoire, il demeure interdit de s'approprier ou de s'installer de façon permanente sur des terres publiques sans autorisation ou d'en bloquer l'accès. Conséquemment, la MRC

	n'envisage pas de mécanisme de consultation des utilisateurs sans droit ou propriétaires adjacents au territoire public intramunicipal.
Autres droits consentis	En aucun temps les droits consentis ne peuvent aller à l'encontre de la protection de l'environnement ou de la règlementation en vigueur. La préservation des milieux humides demeure une priorité et guide la planification des usages du territoire, incluant les activités récréatives.
Risques environnementaux (érosion, ruissellement, qualité de l'eau) Modification de la section 5.5	Plusieurs études scientifiques confirment que les coupes partielles, bien qu'elles soient généralement moins perturbatrices que les coupes totales, peuvent tout de même engendrer des risques d'érosion et de ruissèlement, notamment en terrain sensible ou humide. Les travaux de Jutras et Plamondon (Université Laval) soulignent l'importance de protéger les milieux humides boisés et de planifier adéquatement la voirie forestière pour limiter les apports de sédiments vers les cours d'eau. De son côté, Thiffault (MRNF) met en évidence les effets négatifs de l'orniérage sur les propriétés hydrologiques du sol. Des études menées dans des forêts feuillues du Québec, notamment à la Forêt Montmorency, démontrent que les coupes partielles peuvent entrainer des modifications du régime hydrologique, incluant une légère augmentation des débits de pointe et des changements dans la qualité de l'eau, particulièrement lorsque les interventions sont situées à proximité du réseau hydrographique. Bien que les effets soient généralement modérés lorsque l'intensité de coupe est faible, ils peuvent avoir des répercussions sur les puits de surface, reconnus pour leur grande sensibilité aux perturbations hydrologiques, même à plusieurs kilomètres de distance. Afin de réduire ces risques, les mesures suivantes sont recommandées et mises en œuvre lorsque les conditions opérationnelles, environnementales et l'ensemble des autres considérations liées à la planification, la faisabilité et la disponibilité des ressources le permettent, leur application étant adaptée au contexte local : • réaliser les coupes en période de gel afin de limiter les dommages au sol ; • espacer les sentiers de débardage et utiliser les résidus ligneux pour en assurer la stabilité ; • maintenir une couverture végétale suffisante, notamment en bordure des milieux humides et des cours d'eau. À cet effet, une lisière boisée d'environ 20 mètres est conservée autour de ces milieux, et aucune récolte n'est réalisée dans les cours d'eau ; • Intégrer, lorsque pertinent, des pratiques de rétention variable afin de préserver la structure forestière et le treillis racinaire. Le régime de coupe partielle demeure privilégié dans la majorité des situations. Ces mesures contribuent à maintenir les fonctions hydrologiques du milieu forestier tout en permettant une récolte compatible avec les objectifs d'aménagement durable. En complément des pratiques courantes (lisières boisées, coupe partielle, rétention variable), des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être mises en œuvre afin de limiter les impacts sur la qualité de l'eau et les réseaux hydriques. Ceux-ci

peuvent être mises en œuvre selon les mêmes conditions mentionnées précédemment :

- la stabilisation rapide des sols mis à nu par végétalisation ou paillis biodégradables ;
- l'évitement des zones de recharge des nappes phréatiques et des secteurs sensibles à l'érosion.

Ces enjeux seront intégrés au PAFIT dans la section des enjeux locaux et régionaux.
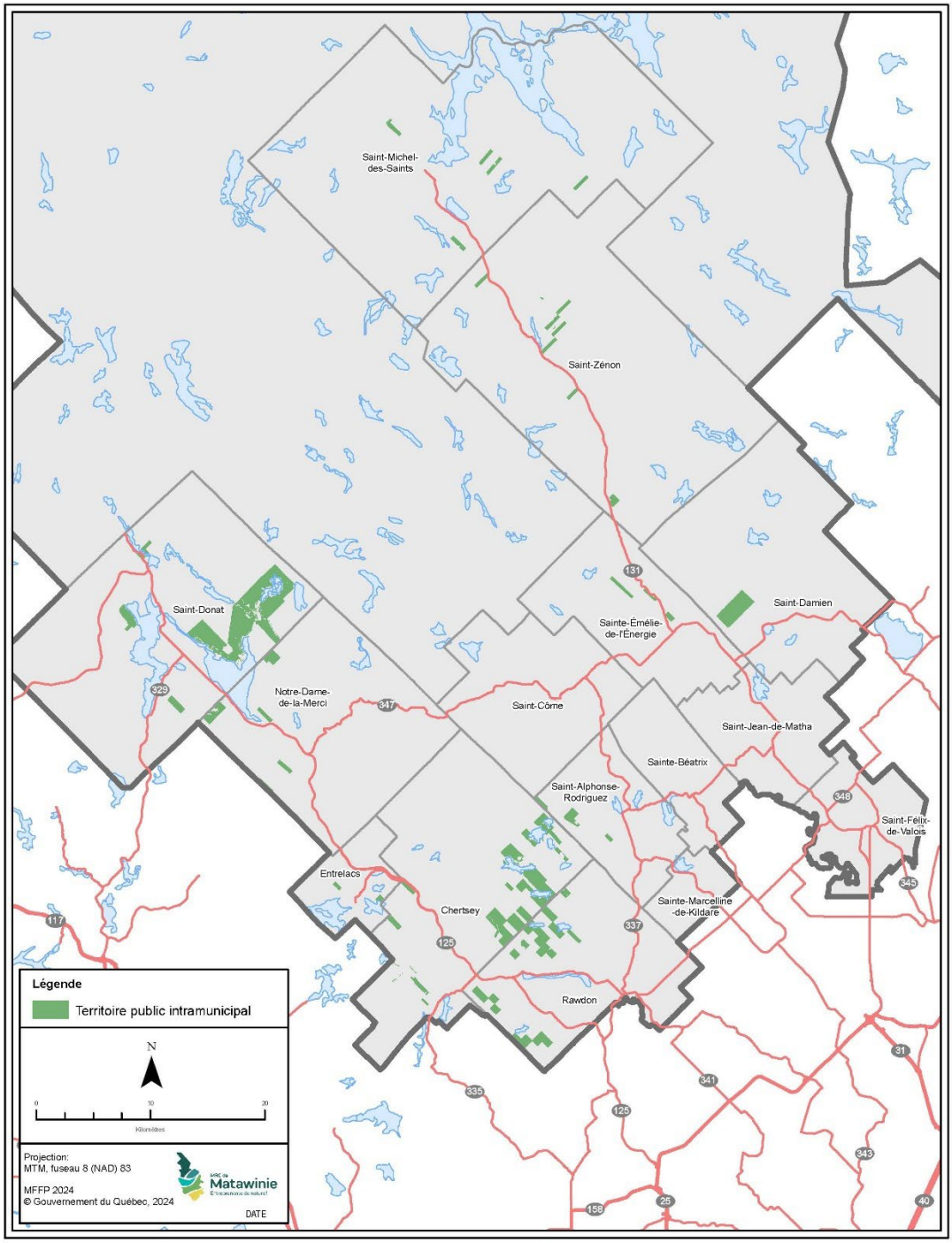
Annexe 1 – Localisation des territoires publics intramunicipaux